

PROCÈS VERBAL

de la Réunion Publique
Du Conseil Municipal du 5 décembre 2016

*Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96
Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N/Réf : MRE/SRO/AMF

Étaient présents :

Mmes et MM. BATTIN – BRAUD – CAPOCCIONI – DARDET – DINI – DOULAT –
DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GROS-DAILLON – GUGLIELMI – GUIGUI –
JAGLIN – LELIEVRE – LISSY – MAITRE – MALLIER – MARGERIT – OCCHINO –
PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOUD – SPIRHANZL – TORNABENE -
TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Muriel BARBIERI – David DROGO – Margaux FRAILE -
Christine LANCELON-PIN – Béatrice SERBOURCE.

Muriel BARBIERI donne pouvoir à Guillaume LISSY – Christine LANCELON-PIN donne
pouvoir à Frédéric BATTIN – Béatrice SERBOURCE donne pouvoir à Sylvain PRAT.

Gérard DINI et Hervé DOULAT ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élus
secrétaires de séance.

@@@@@

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal la séance précédente

Exposé :

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 3 octobre 2016.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ADOPTÉ le procès-verbal de la séance de la séance du 3 octobre 2016.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Compte-rendu des décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Exposé

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2016/080 : acceptant de conclure un avenant n° 1 au lot n° 3 du marché à procédure adaptée de fourniture de végétaux de produits phytosanitaires et autres produits horticoles avec la société BHS à Vemars (95) pour modifier l'indice de référence pour la révision des prix.

2016/081 : acceptant le versement d'une aide de 100 € à Thibault MOULIN, pour payer sa licence à l'AC Seyssinet football en échange de sa participation aux bourses-projets organisées par l'espace jeune de la commune.

2016/082 : acceptant le versement d'une aide de 100 € à Aykel BALTI, pour payer sa licence à l'AC Seyssinet football en échange de sa participation aux bourses-projets organisées par l'espace jeune de la commune.

2016/083 : acceptant de conclure un avenant n° 2 au lot n° 1 « Hôtel de Ville » du marché de service d'insertion sociale et professionnelle – Activité : prestations de nettoyage des locaux de l'Hôtel de Ville et de l'École Élémentaire Vercors conclu avec l'entreprise ATELIER SIIS à Seyssinet-Pariset ayant pour objet d'intégrer le nettoyage des locaux de l'étage de l'aile ouest de l'hôtel de ville pour un montant de 54 € HT par semaine.

2016/084 : acceptant de confier les travaux de création et de réfection de pistes forestières dans la forêt communale, Canton de Poussebou, à la société PELISSARD à Monestier de Clermont (38650) pour un montant de 7 258.25 € HT. Les bois de l'emprise seront achetés par l'entreprise titulaire qui en assurera l'exploitation.

2016/085 : acceptant de confier au cabinet d'avocats FESSLER JORQUERA et ASSOCIES à Grenoble la défense des intérêts de la commune suite à l'assignation qui lui est faite devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la Société Immobilière des Alpes représentée par la SCP CDMF auprès du Tribunal Administratif de Grenoble demandant l'annulation de la délibération du 8 février 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur de la Fauconnière.

2016/086 : Annulé ; cette décision concernait le CCAS

2016/087 : acceptant la signature d'une convention entre la commune et les auteurs-photographes Gérard BRUN et Philippe DENIS ayant pour objet la mise à disposition d'un local à la MSA pour deux matinées par semaine à titre gratuit du 4 octobre 2016 au 31 août 2017, en échange d'ateliers et activités en direction des jeunes âgés entre 11 à 18 ans dans le cadre de la découverte du monde de la photographie.

2016/088 : acceptant la convention avec le lycée Aristide Bergès relative à la mise en place et au financement de l'atelier théâtre au lycée pour l'année 2016/2017 et acceptant le versement de la participation financière du lycée, via le rectorat, pour la somme de 900 €.

2016/089 : acceptant de signer un contrat avec la compagnie Imp'Acte pour les différents projets d'éducation artistique et culturelle menés en liens avec les spectacles de la saison 2016/2017 :

Ateliers d'accompagnement à la venue au spectacle « dans la gueule du gnou

Ateliers d'accompagnement « marre-mots »

Création express théâtre forum « Germinal »

Chaque intervention sera facturée 50 € de l'heure dans la limite d'un volume global de 35 h, soit un total de 1 750 € TTC pour 35 h.

2016/090 : acceptant de conclure un avenant n° 2 dans le cadre du marché de prestations de nettoyage des vitres et des sols des bâtiments communaux, des groupes scolaires, du CCAS et de la RPA du lot n° 2 « Nettoyage des sols » avec la société SEN à CLAIX (38). Cet avenant a pour objet le changement de l'indice de révision des prix S812003 « Nettoyage de bureaux », cet indice ayant été arrêté et remplacé par l'indice S812101.

2016/091 : acceptant le contrat de location entretien de la machine à affranchir pour une durée de 5 ans à compter de la date d'installation du matériel NEOPOST à Nanterre pour un montant annuel de 1 448 € HT, hors frais de gestion de la flamme publicitaire.

2016/092 : acceptant d'attribuer le marché à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission d'architecte urbaniste, coordinateur de l'opération d'aménagement de la Fauconnière au cabinet AKTIS Architecture à Grenoble, pour une durée de cinq ans, pour un montant de 39 550 € HT pour les prestations forfaitaires ; les prestations à prix unitaire à bons de commande étant conclues avec un montant maximum de 100 000 € HT.

2016/093 : acceptant la signature d'une convention avec les associations sportives membres de l'OMSA nommées ci-après 3. Avenue Pierre de Coubertin Gymnase Guétat, pour la mise à disposition gratuitement et pour une durée de 1 an du 1/09/2016 au 31/08/2017, des équipements sportifs et locaux de Seyssinet-Pariset :

AIKIDO

BOULES

CYCLOTOURISME

DRAC 2S

FOOTBALL et FUTSAL

GYMNASTIQUE SPORTIVE

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

HARDIS

HAND BALL

JUDO

JUVENTUS

NATATION

PLONGÉE

SKI DE PISTE

SKI DE FOND

SQUASH

SIEC FOOT A 7
TENNIS
UNSVB (basket)
YOGA

2016/094 : acceptant la convention entre la ville et Mme MACHEREL, intervenante en accompagnement professionnel auprès des responsables des multi-accueils collectifs. Elle assurera des missions de coaching durant les mois d'octobre à décembre 2016 à raison de 3 séances de 1 h 30 pour d'un montant de 120 € l'heure.

2016/095 : acceptant la convention afin de s'adjoindre les services de la SCP FESSLER JORQUERA & ASSOCIES à Grenoble pour défendre les intérêts de la commune dans l'assignation qui lui est faite devant le Tribunal Administratif de Grenoble par la société civile immobilière des Alpes, laquelle conteste la délibération actant la mise en place d'un périmètre d'études, en vue de la restructuration urbaine du secteur englobant le centre commercial de la Fauconnière. Les honoraires sont fixés à 2 640 € TTC.

2016/096 : acceptant la convention entre Monsieur Grégory DERVILLE et la commune dans le cadre d'une soirée conférence à la bibliothèque. Cette intervention est préparée conjointement avec les PUG (Presses Universitaires de Grenoble). Monsieur DERVILLE interviendra le 2 février 2017 pour une durée de 2 h et sera dédommagé pour ses frais à hauteur de 160 €.

2016/097 : acceptant la convention d'accueil et de mise à disposition de l'espace public entre les Presses Universitaires de Grenoble et la bibliothèque à l'occasion d'une soirée conférence autour du livre de Monsieur Grégory DERVILLE « Le pouvoir des médias – Mythes et réalités » le 2 février 2017 de 20 h à 22 h. A cette occasion Mme Sylvie BIGOT des Presses Universitaires de Grenoble se tiendra à disposition des personnes présentes qui souhaiteraient au terme des échanges, acheter l'ouvrage évoqué lors de la soirée.

2016/098 : acceptant d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de prestations de déneigement et de salage sur le territoire de la commune pour une durée d'un an reconductible deux fois, aux entreprises ci-après et pour les montants suivants :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant maximum annuel
Lot 1 – secteur de la plaine	ROUSSIN et Fils	34. allée des Balmes BP 20002 38601 Fontaine cedex	15 000 € HT
Lot 2 – secteur haut de la Commune	LECCHINI Serge	610 route de St Nizier 38170 SEYSSINET-PARISSET	30 000 € HT

2016/099 : acceptant le contrat avec les « 3 chardons » représenté par son producteur pour une intervention prévue le 1^{er} décembre 2016 à 14h30 à l'école maternelle Vercors, pour un montant de 570 €.

2016/100 : acceptant le contrat avec le théâtre « TALABAR » représenté par son producteur pour une intervention prévue le 8 décembre 2016 à 10h30 à l'école maternelle Vercors, pour un montant de 575 €.

2016/101 : acceptant le contrat avec la compagnie « Pois de senteur » pour l'organisation d'un spectacle le lundi 12 décembre 2016 à 9h30 à l'école maternelle Chartreuse, pour un montant de 468 € dont 355 € pris en charge par la mairie.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 23 novembre 2016 :

PREND ACTE des décisions présentées.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Approbation du Cahier des charges et de la Convention de financement entre la commune de Seyssinet-Pariset et Grenoble Alpes Métropole pour le service public d'accueil et d'information logement de niveau 3

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR, prévoit dans son article 97 la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur. Un des axes majeurs de ce plan est l'organisation du service public d'accueil et d'information sur le territoire de l'EPCI.

Grenoble-Alpes Métropole, co-pilote de ce dispositif, a lancé le démarrage des travaux lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 30 octobre 2015. L'ensemble des partenaires du logement ont poursuivi leurs réflexions par l'intermédiaire de groupes de travail techniques et la présentation des scénarios possibles en Conférences des Maires à plusieurs reprises. La Conférence Intercommunale (CIL) du 21 juin 2016 a arrêté des grands principes organisationnels. La Conférence Intercommunale du 18 octobre valide le contenu du cahier des charges.

Les partenaires suivants ont été associés étroitement à l'organisation du service public d'accueil et d'information métropolitain :

- L'Etat,
- Grenoble-Alpes Métropole,
- Les bailleurs sociaux présents sur le territoire de Grenoble-Alpes Métropole : Absise, SAS Un Toit Pour Tous-Développement, SAIEM Logement Pays de Vizille, SAIEM La Tronche, SAIEM Grenoble habitat, SAEM de construction du département de l'Ain, A HLM Société d'habitation des Alpes, SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée, SA HLM dauphinoise pour l'Habitat, OPH de l'Isère, OPH de Grenoble, NEOLIA, ERILIA, SCIC Habitat Rhône-Alpes, Société Nationale Immobilière, Société foncière d'habitat et d'humanisme,
- Les 49 communes membres de Grenoble-Alpes Métropole
- Action Logement 2
- Les associations de locataires : CLCV, CSF, CNL, INDECOSA
- Les associations œuvrant pour l'insertion des personnes les plus défavorisées et membres de la CIL
- Le conseil départemental

Cette convention se décline par des conventions de financement entre la Métropole et chaque partenaire intervenant financièrement dans le dispositif.

La participation de la Ville, en sa qualité de réservataire de logement, à la mise en œuvre du niveau 3 du service public d'accueil et d'information via des moyens communaux exonère la commune réservataire de logement de toute forme de participation financière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le cahier des charges et la convention relative au service d'accueil et d'information métropolitain de niveau 3.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration du 23 novembre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le cahier des charges et la convention de financement entre la commune de Seyssinet-Pariset et Grenoble Alpes Métropole pour le service public d'accueil et d'information logement de niveau 3

VOTE : Adopté à l'unanimité

FINANCES :

BUDGET VILLE :

Débat d'orientation budgétaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2312-1 que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport susmentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le document introductif au débat d'orientation budgétaire est présenté.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 23 novembre 2016

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire



DEBAT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE 2017

Conseil municipal du 05 décembre 2016

Table des matières

I.	<u>Le contexte économique</u>	8
II.	<u>Les dispositions du projet de loi de finances 2017</u>	8
III.	<u>La situation de la Commune</u>	10
1.	<u>Analyse rétrospective 2011-2015</u>	10

1.1.	<u>La section de fonctionnement</u>	10
1.2.	<u>La section d'investissement</u>	18
1.3.	<u>L'autofinancement</u>	20
1.4.	<u>L'endettement</u>	21
2.	<u>Les résultats estimés 2016</u>	25
IV.	<u>Les orientations 2017</u>	26

Le contexte économique

Extraits de la note de conjoncture publiée en octobre 2016 par l'INSEE :

La conjoncture européenne semble résister aux incertitudes politiques (référendum britannique décidant de la sortie de l'Union Européenne, vague d'attentats en Allemagne et en France, etc).

En France, la croissance serait modeste au troisième trimestre (+0,2 %) avant de s'élever au quatrième (+0,4 %). En moyenne sur l'année, elle serait comparable en 2016 (+1,3 %) à celle de 2015 (+1,2 %).

La consommation des ménages augmenterait au second semestre, en phase avec leurs gains de pouvoir d'achat, lesquels atteindraient +1,8 % en moyenne sur l'année (après +1,6 % en 2015).

Après un repli au printemps, l'investissement des entreprises retrouverait de l'élan au second semestre, encore largement favorisé par les conditions de financement, en raison d'une part de la baisse des taux d'intérêt et d'autre part du net redressement de leur taux de marge. Le regain de l'activité entraîne celui de l'emploi marchand, par ailleurs stimulé par les dispositifs d'allégement du coût du travail qui enrichissent la croissance en emplois. Au total, 165 000 emplois seraient créés au cours de l'année 2016. Ce serait suffisant pour que le taux de chômage baisse de nouveau à 9,8 % de la population active française en fin d'année, contre 9,9 % mi-2016 et 10,2 % fin 2015.

Deux aléas principaux sont associés à ce scénario. Le premier concerne les différentes échéances politiques de part et d'autre de l'Atlantique avant la fin de l'année ; leur issue pourrait générer davantage d'incertitude et par suite, un surcroît d'attentisme des investisseurs. Le second est propre à l'économie française : le rebond attendu des exportations pourrait être plus important que prévu, rattrapant pour partie les déceptions passées, ou il pourrait au contraire de nouveau manquer à la croissance.

Les dispositions du projet de loi de finances 2017

Dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, le programme de stabilité 2016-2019 a été construit sur la base d'un scénario macroéconomique de poursuite de la reprise de l'économie française en 2016 et 2017 (1,5% de croissance chaque année après 1,3% en 2015) puis d'accélération à horizon 2019.

Le gouvernement, dans son projet de loi de finances pour 2017 confirme son objectif de réduction du déficit public tout en assurant le financement des mesures nouvelles mises en œuvre pour soutenir ses priorités : l'emploi, la sécurité, l'éducation et la jeunesse.

Dans ce contexte, le solde public repasserait sous le seuil des 3% de PIB de déficit en 2017.

En point de PIB	2015	2016	2017	2018	2019
Solde public	-3,5%	-3,3%	-2,7%	-1,9%	-1,2%

L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 milliards d'euros.

Le ratio d'endettement des administrations publiques est stabilisé et commencerait sa décade dès 2016. Il atteindrait ainsi 96,1 % du PIB en 2016 (contre 96,2% en 2015) puis 96% en 2017.

L'inflation serait quasi nulle en 2016 (0,1% après 0% en 2015) puis se redresserait : +0,8% en 2017, +1,4% en 2018

Les critères de déficit et de dette publique définis par le traité de Maastricht sont évalués en tenant compte de l'ensemble des administrations publiques. Aussi, la contribution des collectivités territoriales aux objectifs de maîtrise de la dépense publique a été progressivement renforcée à partir de 2008, jusqu'à la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics depuis 2014.

Ainsi, la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de 3,67 milliards d'euros en 2015 puis de 3,67 milliards d'euros en 2016 se poursuit en 2017 avec une nouvelle diminution de 2,634 milliards d'euros. Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, lors du 99^{ème} congrès des maires de France en juin 2016, cette contribution est atténuée en 2017 pour le bloc communal avec une réduction de moitié par rapport aux années 2015 et 2016.

Au total, sur la période 2015-2017, les concours financiers aux collectivités territoriales auront donc diminué de 9,974 milliards d'euros.

La contribution au redressement des comptes publics pour 2017 est répartie de la manière suivante :

- 1,035 Md € pour le bloc communal (70% communes, 30 % EPCI)
- 1,148 Md € pour les départements,
- 451 M € pour les régions.

Les modalités de calcul des contributions individuelles sont inchangées :

- La contribution est proportionnelle aux recettes réelles de fonctionnement (comptes de gestion 2015).
- La contribution est prélevée sur la dotation forfaitaire des communes et sur les allocations compensatrices de fiscalité.

Comme annoncé par le Président de la République lors de son discours prononcé devant le 99^{ème} Congrès des maires de France, le Gouvernement souhaite que la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) soit inscrite dans une loi spécifique et propose, dans un souci d'intelligibilité de la loi et de sécurité juridique, une abrogation de l'article 150 de la loi de finances pour 2016 portant réforme de la DGF dont les dispositions devaient entrer en vigueur au 1er janvier 2017.

Si la réforme d'ensemble de la DGF est reportée, le projet de loi de finances propose d'aménager dès 2017 plusieurs dispositifs de la DGF. Ainsi, le PLF porte une réforme de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de recentrer le nombre de communes défavorisées bénéficiaires et de mieux répartir sa progression.

Afin d'accompagner les collectivités dont les ressources sont les plus faibles et pour favoriser la reprise de l'investissement public local, le gouvernement prévoit également les mesures suivantes :

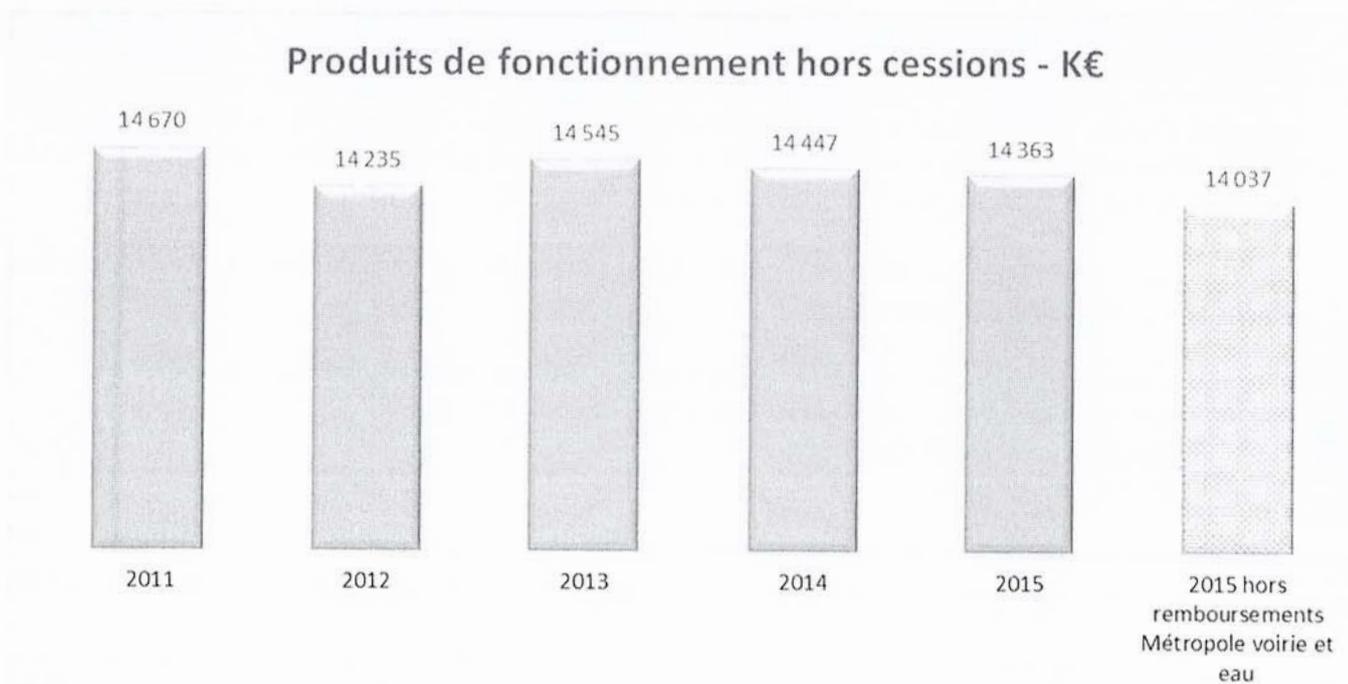
- Une augmentation de la péréquation verticale de 317 M€ (augmentation DSU et DSR)
- Une stabilisation de la péréquation horizontale : maintien du FPIC à son niveau 2016 (1Md€)
- Une prolongation du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement des communes et intercommunalités doté de 1,2 Md € contre 1Md € en 2016
- L'ouverture d'une enveloppe de 600 M€ consacrée à des priorités d'investissement, notamment pour la transition énergétique, l'accessibilité et le logement.
- L'ouverture d'une enveloppe de 600 M€ destinée à soutenir des projets de territoires ruraux.
- Une majoration de 384 M€ des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La situation de la Commune

- Analyse rétrospective 2011-2015

La section de fonctionnement

Les recettes :

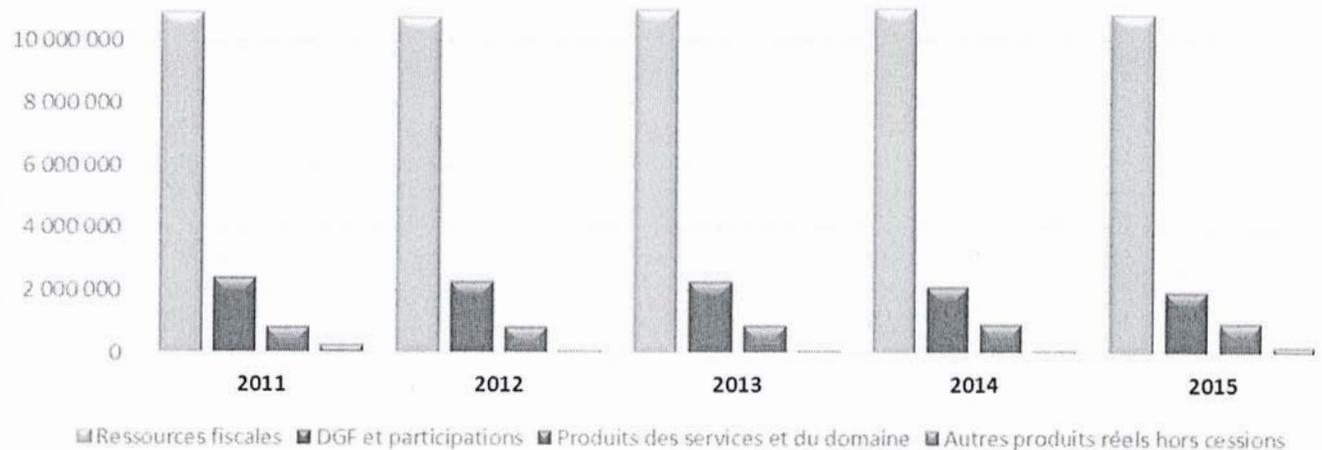


Après avoir connu un pic en 2011 du fait du dynamisme des droits de mutation, les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) ont augmenté entre 2012 et 2013 compte tenu de la progression des ressources fiscales, des produits des services et du domaine ; ces hausses permettant de contenir la baisse des dotations sur la période.

A compter de 2014, la croissance des recettes réelles de fonctionnement décélère en raison de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics.

En 2015, cette baisse est accentuée par la diminution de l'attribution de compensation versée par la métropole compte tenu des transferts de compétences et ce, malgré un dynamisme des contributions directes (+2,14%) et des droits de mutation (+28,52%).

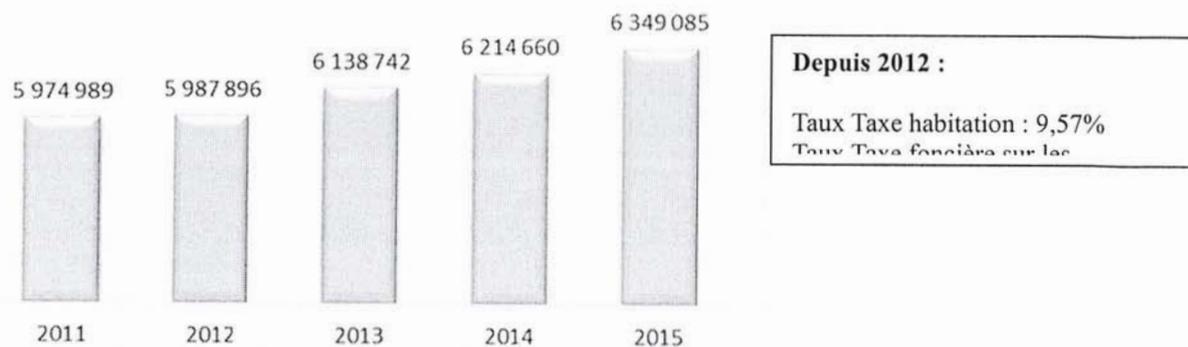
Evolution des produits - Hors cessions et hors remboursements métropole



❖ Les contributions directes :

Les ressources fiscales sont notamment composées des contributions directes (taxe d'habitation et taxes foncières). Le montant des contributions directes perçues par la commune correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), par les taux, votés par le conseil municipal.

Contributions directes



Les taux n'ont pas été augmentés depuis l'année 2012. La progression des contributions directes est liée à la progression spontanée des bases cadastrales et à leur revalorisation forfaitaire votée chaque année en loi de finances par le parlement pour prendre en compte l'inflation.

En 2015, le dynamisme des contributions directes a été nettement plus marqué (+2,14%) ; les contributions s'élevant à 6 349 085 € représentent 43% des recettes réelles de fonctionnement.

Les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.

Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée pouvait bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation ou de sa taxe foncière alors même que son revenu n'était pas à la hausse. Des contribuables sont devenus imposables.

❖ Les reversements de la métropole :

Depuis le 1^{er} janvier 2000, la Communauté d'Agglomération Grenoble Alpes Métropole (Métro), dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique, perçoit la taxe professionnelle de la commune, remplacée, au 1^{er} janvier 2010, par la contribution économique territoriale. En contrepartie de ce transfert de taxe, la Métro reverse à la commune une attribution de compensation. Jusqu'au 1^{er} janvier 2015, cette dernière s'élevait à 3 131 503 €.

Toutefois, en application de la loi de modernisation de l'action publique territoriale d'affirmation des métropoles (MAPTAM) la Métro a acquis le statut de Métropole au 1^{er} janvier 2015.

La commune de Seyssinet-Pariset a ainsi transféré à la Métropole, au 1^{er} janvier 2015, les compétences suivantes :

- la protection de la ressource, la production, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable,
- la voirie,
- la défense extérieure contre l'incendie,
- l'urbanisme et la planification.

Or, l'attribution de compensation permettant également d'assurer une neutralité budgétaire, pour l'EPCI et pour les communes, lors de transfert de compétences ; celle-ci a été diminuée des charges transférées par les communes, conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) a révisé le montant de l'attribution de compensation en le portant à 2 660 977 € pour la commune, soit une diminution de 15 %.

La Métro attribue également une dotation de solidarité communautaire (DSC) aux communes dont le montant n'a pas évolué depuis 2008 : 589 000 €.

❖ Les concours financiers de l'Etat :

€	2011	2012	2013	2014	2015
Dotation forfaitaire (DF)	1 509 456	1 488 518	1 467 178	1 363 295	1 049 379
Effet variation de population	-37 512	-7 578	-8 781	14 272	-10 196
Effet prélèvement pour péréquation	-14 213	-13 360	-12 559	-11 805	-40 899
Contribution RFP				-106 350	-262 821
Dotation nationale de péréquation	63 013	56 712	47 260	31 507	0
DGF (A)	1 572 469	1 545 230	1 514 438	1 394 802	1 049 379
Variation en %	-3,9%	-1,7%	-2,0%	-7,9%	-24,8%
Compensations fiscales (B)	239 892	217 963	216 927	188 087	178 801
Variation en %	-2,9%	-9,1%	-0,5%	-13,3%	-4,9%
DOTATIONS (A) + (B)	1 812 361	1 763 193	1 731 365	1 582 889	1 228 180
Variation en €	-471 617	-49 168	-31 828	-148 476	-354 709
Variation en %	-20,6%	-2,7%	-1,8%	-8,6%	-22,4%

En tant qu'administrations publiques locales, les collectivités territoriales et leurs groupements sont concernés, au même titre que l'Etat et les organismes de sécurité sociale, par le respect des engagements

européens pris par la France en matière de redressement des comptes publics. Aussi, la contribution des collectivités territoriales aux objectifs de maîtrise de la dépense publique a été progressivement renforcée à partir de 2008, jusqu'à la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics depuis 2014.

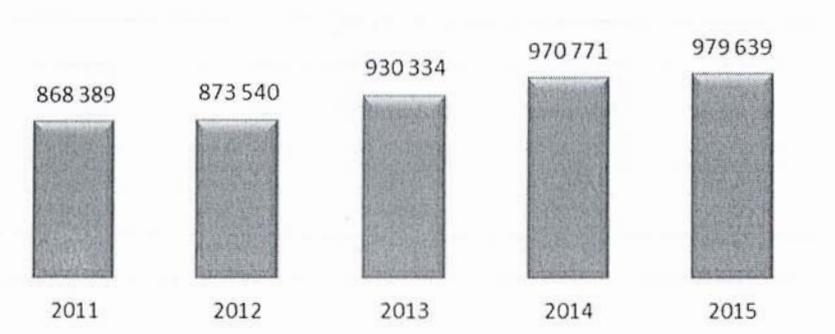
L'exercice 2015 est marqué par la forte diminution de la dotation forfaitaire (-313 916 €) et par l'inéligibilité de la commune à la dotation nationale de péréquation.

La DGF enregistre ainsi une baisse de 24,8%.

Ce désengagement financier de l'Etat se traduit également par une diminution des allocations compensatrices d'allègements fiscaux au titre des taxes foncières et d'habitation. En 2015, elles s'élèvent à 178 800 €.

❖ Les produits des services, du domaine et de gestion :

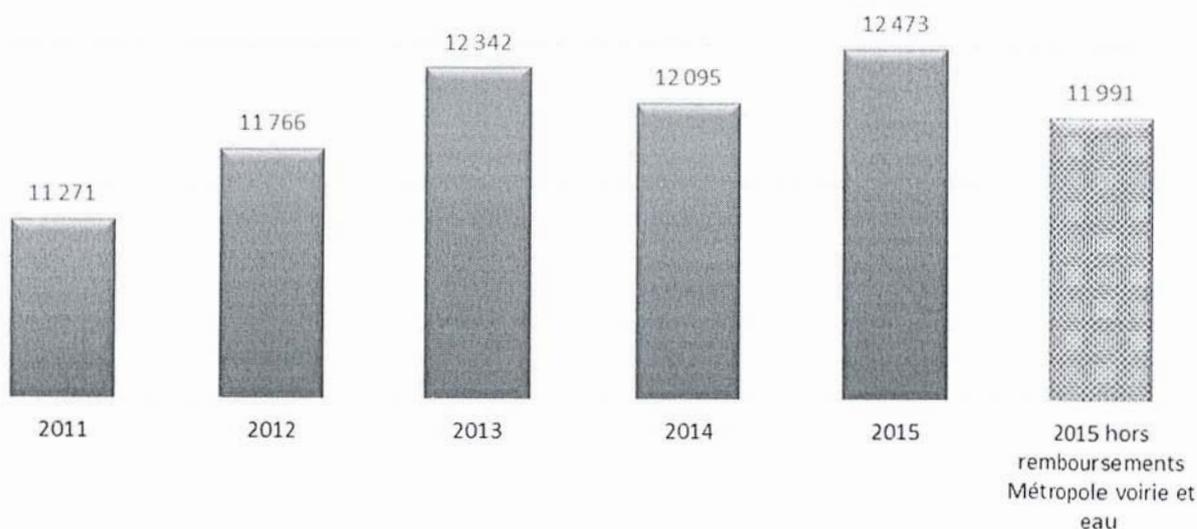
Produits des services et du domaine



Les produits des services, du domaine et de gestion connaissent une croissance régulière sur la période 2011-2015.

Les dépenses :

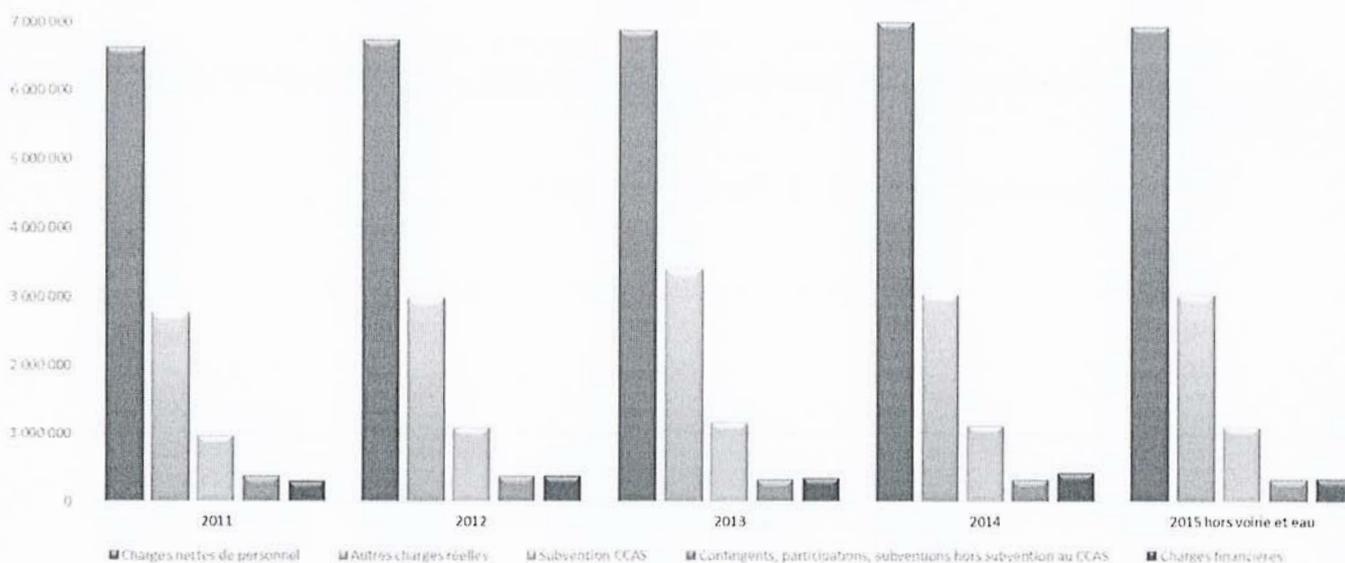
Dépenses réelles de fonctionnement - K€



Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté sur la période 2011-2013, plus fortement en 2013 en raison de l'importance du prélèvement opéré au titre de la loi SRU (232 850 €) puis ont ralenti en 2014, compte tenu des efforts de maîtrise des charges à caractère général engagés par les services.

En 2015, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent. Toutefois, suite au transfert de compétences à la métropole, après retraitement des dépenses assurées pour le compte de la métropole au titre des conventions de gestion et retraitement des dépenses relatives à la gestion de l'eau non rattachées, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une baisse en 2015.

Evolution des charges réelles de fonctionnement



❖ Les dépenses de personnel :

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses.

La masse salariale est principalement composée des dépenses liées aux rémunérations des personnels telles que la rémunération principale, les primes et indemnités, les charges patronales, les impôts et les taxes assis sur les rémunérations.

La Rémunération comprend la partie « principale » de la rémunération (salaire, traitement ou solde), ainsi que les parties accessoires comme le supplément familial de traitement, les primes, la NBI et les indemnités liées à la résidence ou à la mobilité ou encore à des heures supplémentaires.

Les dépenses de personnel, outre les rémunérations d'activité, comprennent les cotisations sociales patronales et les taxes et versements liées aux rémunérations, ainsi que les prestations sociales.

Le point d'indice sert de base au calcul du traitement des agents. Au grade, à l'échelon, à l'ancienneté, etc. de l'agent correspond un « indice majoré ». Le traitement brut annuel est calculé en fonction de cet indice majoré et de la « valeur annuelle de l'indice majoré 100 » (IM 100) ; lequel est fonction du « point d'indice ».

A cette rémunération, s'ajoutent diverses indemnités en fonction du lieu de résidence, de la composition du foyer ou encore d'une indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) destinée à corriger les effets de la stagnation des salaires pour les plus bas salaires ou plafonnées. .

Les charges de personnel de la collectivité sont liées au nombre d'agents rémunérés sur la période et au nombre d'heures de travail global nécessaire pour assurer les missions de service public de la collectivité.

Le tableau ci-dessous, représente les "charges nettes" de la masse salariale sur la période 2011/2015 :

	2011	2012	2013	2014	2015
Charges nettes de personnel	6 630 583	6 740 318	6 880 997	7 001 063	6 936 732
<i>Variation en %</i>		1,65%	2,09%	1,74%	-0,92%
012 - Dépenses de personnel	6 841 355	6 920 089	7 080 338	7 183 058	7 183 785
<i>Variation en %</i>		1,15%	2,32%	1,45%	0,01%
<i>Heures rémunérées</i>	333 270,74	327 465,37	335 323,75	333 584,31	316 678,72
013 - Remboursement sur rémunérations	147 260	139 299	124 480	140 412	86 065
<i>Variation en %</i>		-5,41%	-10,64%	12,80%	-38,71%
74 - Emplois Aidés	63 512	40 473	74 862	41 583	160 988
<i>Variation en %</i>		-36,28%	84,97%	-44,45%	287,15%

La masse salariale baisse entre 2014 et 2015, eu égard aux transferts de personnels engagés dès 2015 vers la METRO (service de l'Eaux et Voirie).

Différents éléments font varier la masse salariale de manière mécanique et des évolutions de taux de cotisations sont attendues et impacteront la masse salariale en 2017 :

- **Valeur du Point d'indice :**

Le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des agents publics rémunérés sur la base d'un indice prévoit une augmentation du point d'indice de 1,2 %, en deux étapes : +0,6 % au 1er juillet 2016 et +0,6 % au 1er février 2017.

La valeur annuelle du traitement afférent à l'indice 100 majoré est portée à 5 589,69 € depuis le 1er juillet 2016, et passera à 5 623,23 € à compter du 1er février 2017.

- **Augmentation du Taux Horaire S.M.I.C. :**

A compter du 01/01/2016, le SMIC horaire brut est porté à 9,67 € (contre 9,61 € - augmentation 0,6 %)

Soit 1 466,62 € (contre 1 457,52 €) par mois pour un salarié à temps complet.

Minimum Garanti maintenu : 3,52 € (Décret n° 2015-1688 du 17/12/2015 JO du 18/12/2015).

- **Augmentation des taux de cotisations :**

- **Taux IRCANTEC**

Afin de garantir la pérennité du régime de l'IRCANTEC tout en maintenant le rythme d'acquisition des droits pour les actifs, un calendrier pluriannuel d'augmentation des taux de cotisation a été défini. Entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2017, le taux de cotisation total évoluera de 5,63 % à 7 % pour la tranche A et de 17,5 % à 19,5 % pour la tranche B.

Évolution des taux d'appel de cotisations
Les taux d'appel servent à calculer le montant des cotisations à verser

	Tranche A Agent	Tranche A Employeur	Tranche B Agent	Tranche B Employeur
du 01/01/1992 au 31/12/2010	2,25 %	3,38 %	5,95 %	11,55 %
du 01/01/2011 au 31/12/2011	2,28 %	3,41 %	6,00 %	11,60 %
du 01/01/2012 au 31/12/2012	2,35 %	3,53 %	6,10 %	11,70 %
du 01/01/2013 au 31/12/2013	2,45 %	3,68 %	6,23 %	11,80 %
du 01/01/2014 au 31/12/2014	2,54 %	3,80 %	6,38 %	11,98 %
du 01/01/2015 au 31/12/2015	2,64 %	3,96 %	6,58 %	12,18 %
du 01/01/2016 au 31/12/2016	2,72 %	4,08 %	6,75 %	12,35 %
du 01/01/2017 au 31/12/2017	2,80 %	4,20 %	6,95 %	12,55 %

○ **Taux CNRACL**

Les articles 6-2° et 11 du décret n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 publié au Journal officiel du 19 décembre 2014 fixent les taux de la contribution et de la retenue pour pension CNRACL à compter du 1er janvier 2015. Il sera progressivement aligné sur celui du secteur privé, jusqu'à atteindre 10,55% en 2020.

Ce taux de cotisation s'applique sur le traitement indiciaire brut hors NBI.

Année	Part agent	Part employeur
2014 (rappel)	9,14 %	30,40 %
2015	9,54 % (au lieu de 9,46 %)	30,50 % (au lieu de 30,45 %)
2016	9,94 % (au lieu de 9,78 %)	30,60 % (au lieu de 30,50 %)
2017	10,29 % (au lieu de 10,05 %)	30,65 % (au lieu de 30,50 %)
2018	10,56 % (au lieu de 10,32 %)	30,65 % (au lieu de 30,50 %)
2019	10,83 % (au lieu de 10,59 %)	30,65 % (au lieu de 30,50 %)
A compter de 2020	11,10 % (au lieu de 10,86 %)	30,65 % (au lieu de 30,50 %)

○ **Régime général**

L'article 4-3° de ce décret a procédé au relèvement à compter du 1er janvier 2015 du taux de la cotisation déplafonnée des assurances vieillesse et veuvage acquittée par les salariés et leurs employeurs.

Rémunérations versées	Dans la limite du plafond de la sécurité sociale		Sur la totalité de la rémunération	
	Employeur	Salarié	Employeur	Salarié
2014 (rappel)	8,45 %	6,80 %	1,75 %	0,25 %
2015	8,50 %	6,85 %	1,80 % (au lieu de 1,75 %)	0,30 % (au lieu de 0,25 %)
2016	8,55 %	6,90 %	1,85 % (au lieu de 1,75 %)	0,35 % (au lieu de 0,25 %)
A compter de 2017	8,55 %	6,90 %	1,90 % (au lieu de 1,75 %)	0,40 % (au lieu de 0,25 %)

Ces évolutions de taux de charges auront un impact sur la masse salariale pour les années à venir, compte-tenu des augmentations annoncées et mise en œuvre dès 2016.

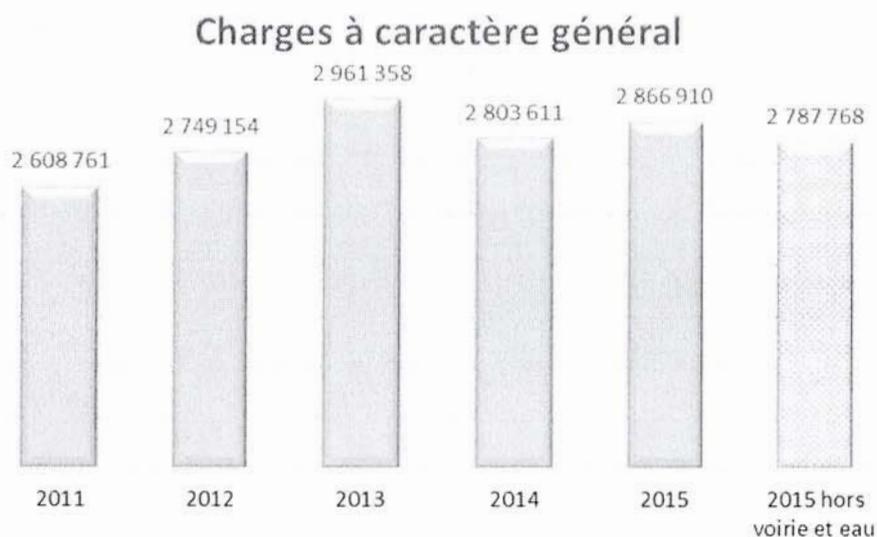
- **Transfert Primes / Points et reclassement indiciaire :**

D'autre part, l'article 148 de la loi de finances pour 2016 a instauré un dispositif dit de transfert « primes/points », dans le cadre de la réforme PPCR, pour compenser les effets de l'attribution de points d'indice auprès des employeurs (coût de la hausse des cotisations au régime spécial).

Pour les agents, ce dispositif ne modifie en rien le net à payer et contribue même à une légère augmentation de leur pouvoir d'achat. L'objectif poursuivi est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires pour augmenter leur pension de retraite (ajout de 4 à 9 points majorés selon la catégorie hiérarchique).

Progressivement et selon un calendrier fixé par décret cela se traduit par une revalorisation indiciaire selon la catégorie hiérarchique, ajout de 4 à 9 points majorés, et par un abattement sur le régime indemnitaire équivalent pour la plupart des cadres d'emplois à 5 points. Le différentiel de point (entre 1 et 4 point d'indice) sera à la charge de la collectivité.

- ❖ **Les dépenses à caractère général :**



Les charges à caractère général ont augmenté entre 2012 et 2013 (réforme des rythmes scolaires).

Un travail de maîtrise des dépenses à caractère général a été engagé par les services en 2014 et a permis de diminuer ce poste de 5,33%. Il s'est poursuivi sur 2015. De plus, le transfert de compétences à la métropole au 1^{er} janvier 2015 a conduit à la baisse de ce poste.

- ❖ **Les atténuations de produits :**

Ce chapitre compte le prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU et la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

- **Loi SRU** : Sur la période 2011-2015, un prélèvement a été opéré, au titre de l'article 55 de la loi SRU en 2013 (232 850€) et en 2014 (6 927€).
- **FPIC** : Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La loi de finances pour 2012 prévoyait une montée en charge progressive pour atteindre à partir de 2016, 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'1 Md€.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Ainsi, la contribution au FPIC évolue progressivement :

	2012	2013	2014	2015
FPIC	15 415	35 587	45 855	52 641
Variation en €		20 172	10 268	6 786
Variation en %		130,9%	28,9%	14,8%

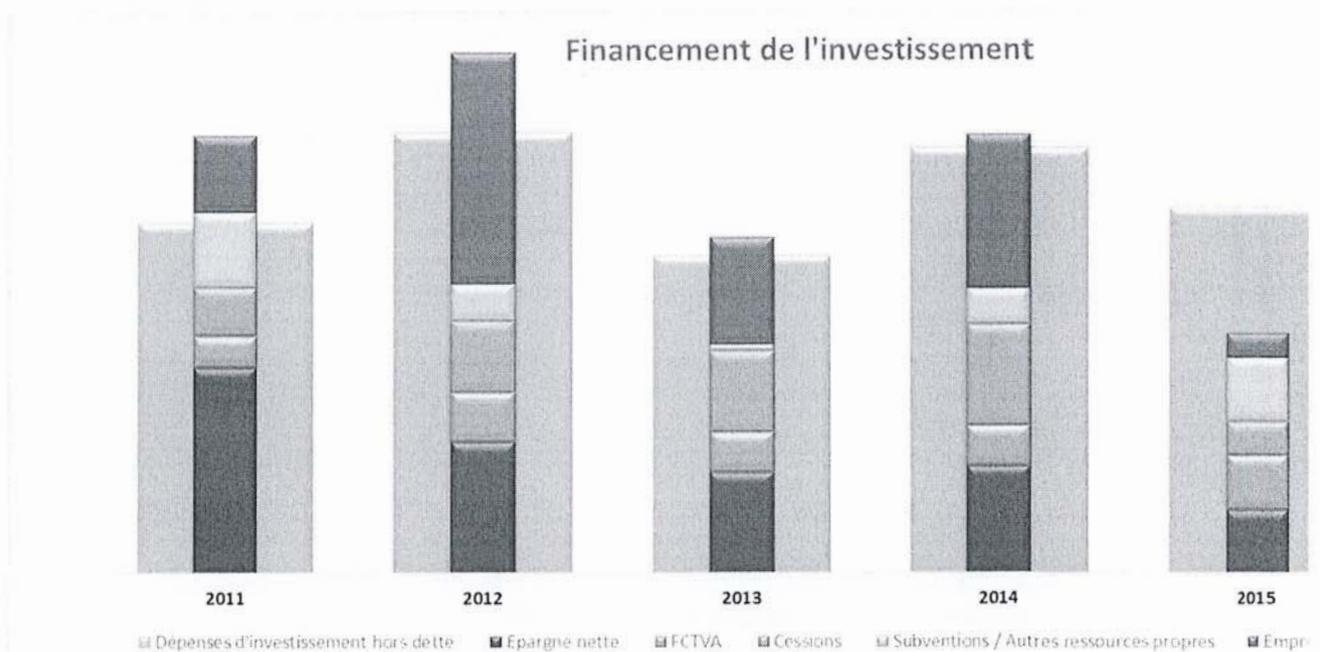
La section d'investissement

Les principales dépenses d'investissement sont les dépenses d'équipement et le remboursement du capital de la dette (cf1.4).

	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses équipement	4 565 k€	5 757 k€	4 134 k€	5 520 k€	4 743 k€

La commune a conduit un programme d'investissements importants sur la période 2011-2015 (en moyenne à près de 5 000 K€ par an) avec la réalisation des principales opérations suivantes :

- La construction de l'Arche,
- L'extension de l'école maternelle Moucherotte,
- La rénovation du restaurant scolaire Moucherotte,
- La rénovation de l'Ilyade,
- La construction de la crèche familiale,
- La rénovation de l'hôtel de ville.



K€	2011	2012	2013	2014	2015
Dépenses d'investissement hors dette	4 565	5 727	4 134	5 520	4 749
Financement Investissement hors dette	5 699	6 758	4 378	5 691	3 129
<i>Epargne nette</i>	2 687	1 728	1 332	1 414	838
<i>FCTVA</i>	405	624	513	511	703
<i>Cessions</i>	623	920	1 042	1 298	442
<i>Subventions</i>	790	380	41	349	513
<i>Autres ressources propres d'investissement</i>	194	107	50	120	309
<i>Emprunt</i>	1 000	3 000	1 400	2 000	324
<i>Variation fonds de roulement</i>	1 134	1 032	244	172	-1 620

Le financement des dépenses d'équipement est assuré par :

- des ressources propres, très fluctuantes :
 - o d'origine interne :
 - les produits de cessions d'immobilisations : en hausse entre 2011 et 2014



- o d'origine externe :
 - le **FCTVA** : c'est une dotation versée par l'Etat destinée à assurer une compensation à un taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée par la commune sur ses dépenses réelles d'investissement de l'année N-1 suite au versement anticipé de 2009 dans le cadre du Plan de Relance de l'Economie (doublement du FCTVA : sur les dépenses éligibles des années 2007 et 2008).

Le FCTVA corrobore le dynamisme des investissements.

		2011	2012	2013	2014	2015
Crédits ouverts au BP		380 000,00 €	562 000,00 €	470 000,00 €	450 000,00 €	500 000,00 €
Dépenses éligibles	déclarées par la Cne	2 723 256,00 €	4 210 260,00 €	3 906 873,15 €	3 345 028,03 €	4 466 741,75 €
	validées par la Préfecture	2 617 297,00 €	4 027 284,66 €	3 312 256,01 €	3 299 536,71 €	4 457 988,90 €
	Différence	105 959,00 €	182 975,34 €	594 617,14 €	45 491,32 €	8 752,85 €
Montant attribué au titre du FCTVA		405 210,00 €	623 504,00 €	512 803,00 €	510 834,00 €	702 624,00 €

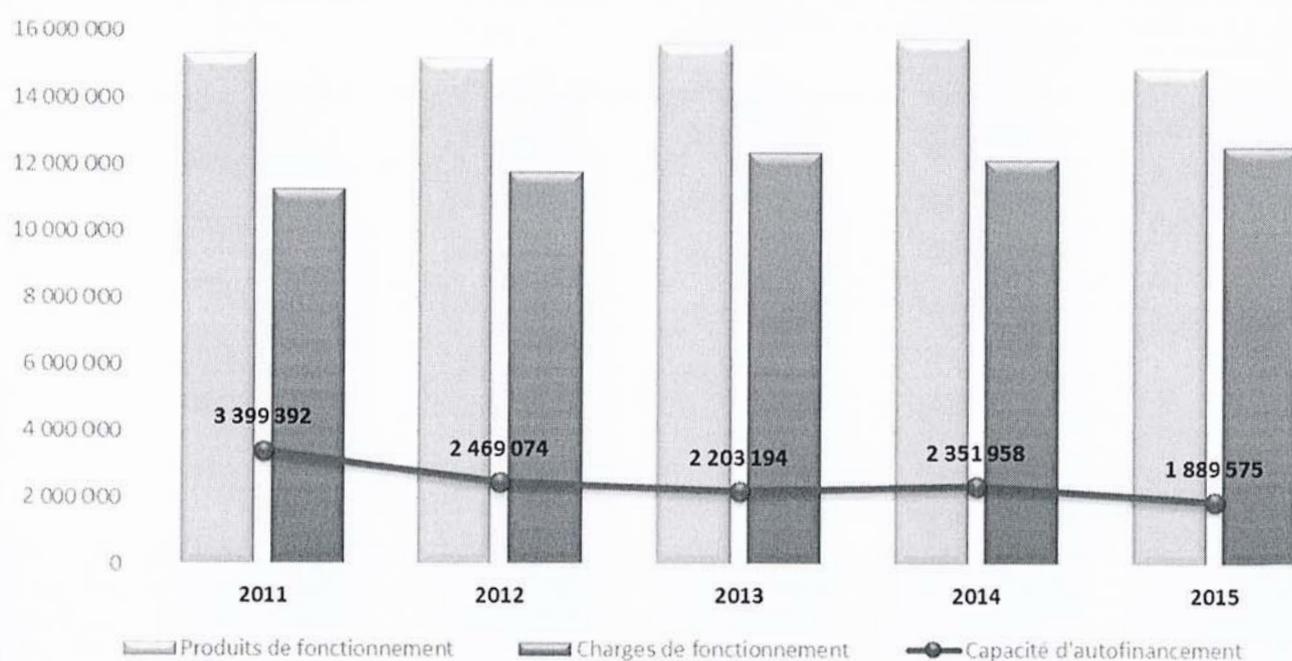
▪ La **taxe d'aménagement**, qui remplace la taxe locale d'équipement depuis 2012.

- **des subventions** : ces recettes fluctuent en fonction des opérations mais enregistrent un décalage important entre leur attribution et leur versement.

2011	2012	2013	2014	2015
789 459 €	379 729 €	41 462 €	348 582 €	513 003 €

- **L'épargne nette** : en diminution sur la période.
- Ce qui implique un **recours à l'emprunt** plus important sur le début de période puis en recul en 2015 pour suivre l'objectif de désendettement.
- La maîtrise de l'endettement conjuguée à la faiblesse de l'autofinancement nécessite un recours au **fond de roulement** en 2015 alors même que ce dernier était abondé chaque année depuis 2011 mais marqué par un net ralentissement au fil du temps.

L'autofinancement



La capacité d'autofinancement (épargne brute) est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

Elle se situe dans une tendance baissière depuis 2012, nettement accentuée en 2015 :

- En 2012, le dynamisme des droits de mutation ralentit, entraînant une diminution des recettes de fonctionnement et se conjugue à une hausse des charges. L'épargne brute se dégrade (-27,36%).
- En 2013, les recettes de fonctionnement évoluent légèrement (la progression des ressources fiscales, des produits des services et du domaine permettant de contenir la baisse des dotations sur la période) mais les charges augmentent plus fortement. L'épargne brute continue de baisser (-10,77%).
- En 2014, l'épargne brute connaît un rebond (+6,76%) car la diminution des charges de fonctionnement est plus forte que la baisse des recettes.
- En 2015, l'épargne brute se dégrade plus fortement (-19,69%); la baisse des produits s'accompagne d'une hausse des charges.

En 2015, la capacité de la commune à financer ses investissements représente 5,84% de ses recettes de fonctionnement contre 9,79 % en 2014.

L'épargne nette est la différence entre l'épargne brute et le montant du capital des emprunts à rembourser. Le montant de remboursement d'emprunt augmentant sur la période 2011-2015, l'épargne nette suit la trajectoire de l'épargne brute.

L'endettement

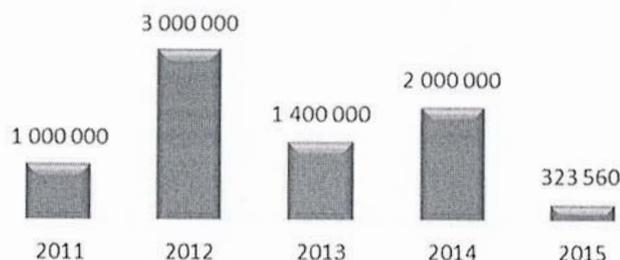
Au 31 décembre 2015 :

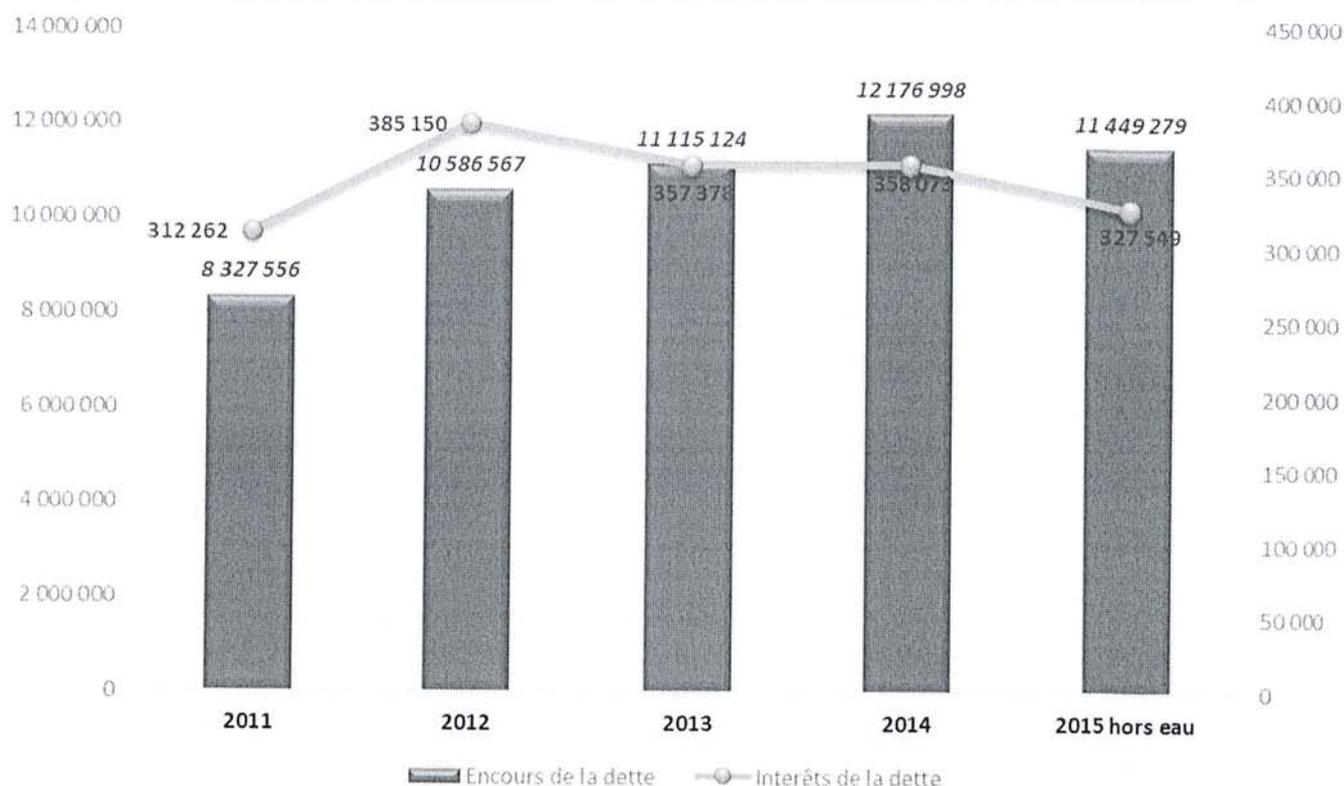
- La commune détient 21 contrats de prêt souscrits auprès de 9 établissements prêteurs.

N° FICHE EMPRUNT	ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 31/12/2015
20013	2001	Emprunt 2001 3	20	TAG03M	01/08/2001	457 347,05	178 573,80
20031	2003	Emprunt 2003 1 1B	15	EURIBOR12M	01/12/2004	460 000,00	120 687,54
20131	2013	Emprunt 2013 1	15	TAUX FIXE	01/03/2014	500 000,00	433 333,34
20141	2014	EMPRUNT 2014 1 * VILLE + EAU	13	TAUX FIXE	01/01/2015	1 849 307,78	1 753 198,98
20142	2014	EMPRUNT 2014 2	14	TAUX FIXE	01/01/2015	2 000 000,00	1 907 972,90
Caisse Française Financement Local						5 266 654,83	4 393 766,56
20002	2000	Emprunt 2000 2	20	TAUX FIXE	25/03/2001	304 898,03	111 094,23
20123	2012	Emprunt 2012 3	15	TAUX FIXE	25/09/2012	500 000,00	413 316,16
Caisse d'Epargne des Alpes						804 898,03	524 410,39
20082	2008	Emprunt 2008 2 *Ventil* Ville+Eau CDC	20	LEP	01/07/2009	980 000,00	661 500,00
20122	2012	EMPRUNT 2012	15	EURIBOR03M	01/11/2012	1 500 000,00	1 175 000,00
20151	2015	EMPRUNT 2015 1	2	TAUX FIXE	01/12/2016	323 560,00	323 560,00
Caisse Dépôts et Consignations						2 803 560,00	2 160 060,00
20041	2004	Emprunt 2004 CRCA	15	TAUX FIXE	03/06/2004	700 000,00	191 066,37
20052	2005	Emprunt 2005 2	15	TAUX FIXE	13/03/2006	400 000,00	156 223,01
Crédit Agricole						1 100 000,00	347 289,38
20015	2001	Emprunt 2001 5	20	TAUX FIXE	25/10/2001	609 796,07	247 582,02
Société Générale						609 796,07	247 582,02
2001600	2011	Emprunt 20016 (BFT en CACIB)	5	TAUX FIXE	15/05/2012	355 700,00	71 140,00
2002300	2011	Emprunt 20023 (BFT en CACIB) *ventil* Ville+Eau	6	TAUX FIXE	15/05/2012	739 981,50	246 660,50
2010100	2011	Emprunt 2010100 (BFT en CACIB)	18	TAUX FIXE	15/08/2012	900 000,00	700 000,00
Crédit Agricole CIB						1 995 681,50	1 017 800,50
20133	2013	Emprunt 20133	15	EURIBOR03M	01/01/2014	900 000,00	780 000,00
La Banque Postale						900 000,00	780 000,00
2011100	2014	Emprunt 2011 100	17	TAUX FIXE	15/05/2014	923 927,92	859 714,93
Crédit Foncier						923 927,92	859 714,93
20003	2000	Emprunt 2000 3 1B	20	TAUX FIXE	01/04/2001	457 347,05	171 567,58
20121	2012	Emprunt 2012 1	15	EURIBOR03M	01/10/2012	1 000 000,00	819 667,96
99002	1999	Emprunt 1999	20	TAUX FIXE	01/07/2000	457 347,05	127 419,76
Dexia Credit Local						1 914 694,10	1 118 655,30
TOTAL GENERAL						16 319 212,45	11 449 279,08

- Le capital restant dû s'élève à 11 449 279,37 €.
- La structure de la dette est constituée à 97,45% en taux fixe et à 2,55% en taux variable.

Emprunts mobilisés





L'encours de dette connaît une hausse à compter de l'année 2012.

En 2012, trois emprunts sont réalisés pour un montant total de 3 millions afin de financer les dépenses d'équipement en hausse compte tenu de la dégradation de la capacité d'autofinancement mais surtout, par anticipation, pour prévenir les effets de la crise. En effet, la crise a généré une situation de pénurie de liquidités se traduisant par un retrait important des banques du marché des collectivités territoriales, et pour celles demeurant présentes, par l'application de marge bancaires exorbitantes.

L'encours de dette connaît un nouveau pic en 2014 pour deux raisons :

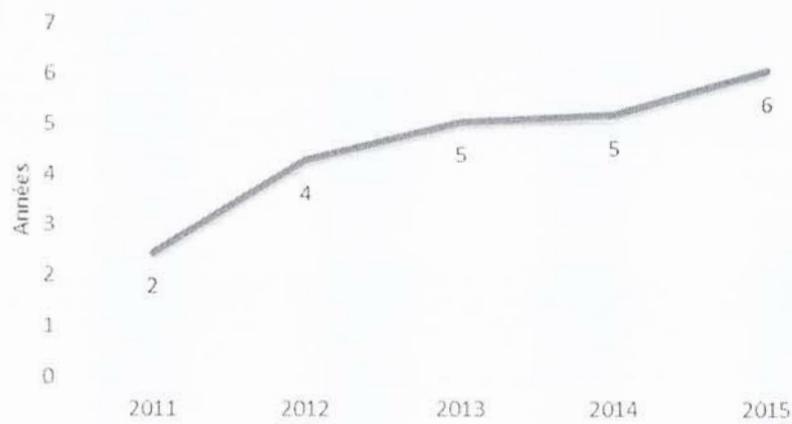
- Des dépenses d'équipement en hausse et une diminution de l'épargne nette qui nécessitent un recours à l'emprunt,
- Le remboursement anticipé de l'emprunt structuré et son refinancement à taux fixe. Cette opération a été réalisée compte tenu du risque encouru en cas d'activation du produit de pente et de la part importante de ce contrat de prêt dans l'encours total de dette.

Conformément à la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finance initiale pour 2014 et au décret n°2014-444 du 29 avril 2014, la commune a sollicité une aide financière auprès du fond de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêts structurés à risque en juillet 2015. Une aide d'un montant de 60 441 € lui a été accordée.

L'encours diminue à compter de 2015 : la commune poursuit un objectif de désendettement, compte tenu de la tendance baissière des recettes de gestion liée à la contribution au redressement des comptes publics. En effet, le recours à l'emprunt doit rester limité afin d'éviter que les annuités futures ne viennent obérer un autofinancement déjà fragile.

Ainsi en 2015, un contrat de prêt à taux zéro d'un montant de 323 560 € est conclu avec la Caisse des dépôts et consignation portant préfinancement des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA).

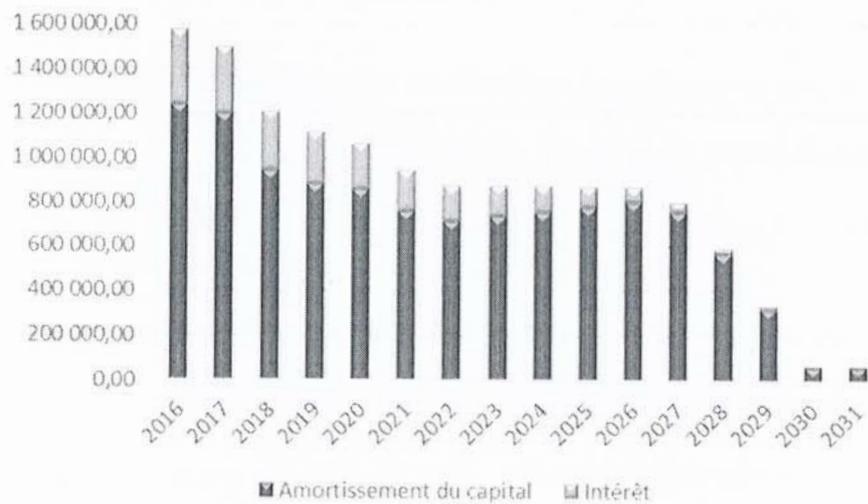
Encours/Epargne brute



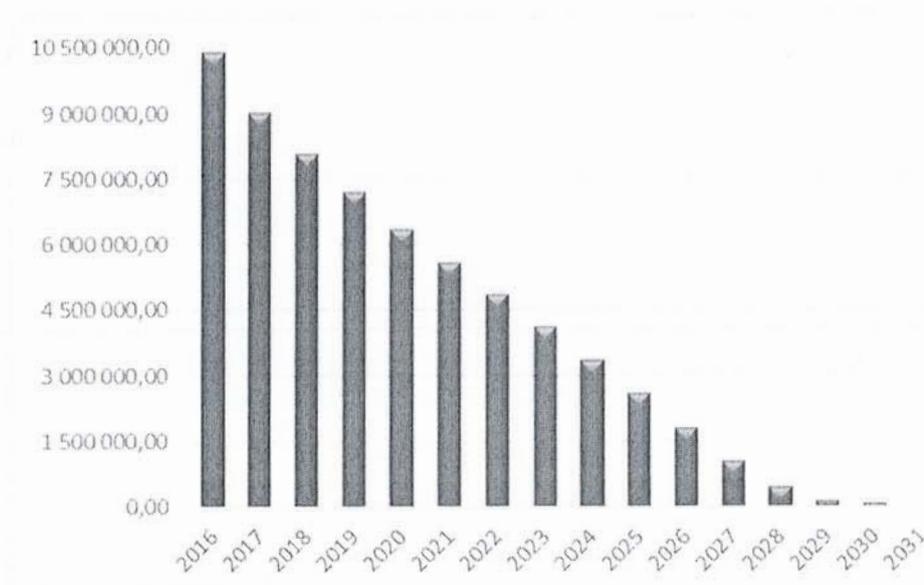
En 2015, 6 ans seraient nécessaires si la commune devait consacrer toute son épargne brute au remboursement de sa dette.

En 2015, le taux d'endettement de la commune (encours de dette/recettes réelles de fonctionnement hors cessions) s'élève à 79,71%.

✓ Extinction de la dette actuelle :



✓ Capital restant dû



- Les résultats estimés 2016

Les résultats estimés 2016 intègrent les principales évolutions suivantes :

- Au 1^{er} janvier 2016, la compétence petite enfance a été transférée du CCAS à la commune.
- L'attribution de compensation doit être réduite d'ici fin 2016 (-100 000 € estimés) : la CLECT est amenée à se prononcer sur le montant des charges transférées au titre des documents d'urbanisme des communes, de l'entretien des zones d'activités, de la voirie (ouvrages d'art et sentiers non balisés), des eaux pluviales et sur le rapport du 26 novembre 2015 (des ajustements doivent être apportés sur les enfouissement des réseaux électriques et télécom, les données physiques des voiries, les recettes de voirie).
- Le montant de la DGF s'élève à 751 000 €, en diminution de 28,4 % .
- Le montant des allocations compensatrices s'élève à 140 000 €, en diminution de 21,6%.
- Les contributions directes augmentent de 0,2 % et s'élèvent à 6 363 000 €.
- Une seule cession est réalisée, pour un montant de 283 000 €.
- Le FPIC augmente fortement + 87% et s'élève à 99 000 €.
L'ensemble intercommunal Grenoble Alpes Métropole est contributeur au FPIC à hauteur de 5,4 M€ en 2016 soit une augmentation de 60 % par rapport à 2015.
La mise en œuvre du FPIC était prévue de manière progressive. L'enveloppe nationale croit globalement de 28 % entre 2015 et 2016. Cette forte augmentation pour le territoire métropolitain est liée à :
 - L'évolution de la carte intercommunale en 2016 suite aux fusions et extensions des communautés qui induit une réduction du nombre de contributeurs au niveau national à enveloppement de prélèvement constante. De plus, la position de la Métro au sein des contributeurs s'est dégradée en 2016 avec un potentiel financier du territoire devenu supérieur au potentiel financier moyen national.
 - Une modification du Coefficient d'intégration fiscale. Le CIF (30,75) déterminant la

répartition de la charge entre la Métro et ses communes membres est depuis 2016, calculé en fonction du degré réel d'intégration entre la métropole et ses communes et non plus issu d'un calcul théorique prenant pour référence le CIF moyen des métropoles à 39,4 % (mesures dérogatoires consécutives à la fusion de 2014 et au passage en métropole)

- Sa capacité d'autofinancement diminuant, la commune a réduit ses investissements. Une enveloppe de 2 085 000 € de dépenses d'équipement a ainsi été ouverte au BP 2016. Le pourcentage de réalisation des dépenses d'équipement est estimé à 73 %.
- 600 000 € seront perçus au titre du FCTVA.
- Plus de 200 000 € seront perçus au titre de la taxe d'aménagement contre 50 000 € budgétés.
- Aucun emprunt n'a été mobilisé.

Sur la base d'une projection de réalisation des charges et recettes de fonctionnement en 2016, l'épargne nette, se dégraderait fortement, pour atteindre 47 000 € soit une diminution de 94 %.

Les orientations 2017

Le 4^{ème} rapport annuel sur la situation financière et la gestion des collectivités territoriales remis en octobre 2016 par la Cour des comptes indique qu'« il convient d'éviter que l'accentuation de la contrainte financière qui pèse sur la gestion des collectivités locales, notamment du fait de la baisse des concours financiers de l'Etat, provoque une augmentation des impôts locaux. Des leviers permettant aux collectivités de contribuer au redressement des comptes publics doivent être trouvés grâce à une meilleure maîtrise de leur dépense de fonctionnement et à une programmation plus sélective de leurs investissements. [...] Une meilleure gestion de la fonction publique territoriale constitue une piste majeure d'économie de dépenses et une source d'efficacité et d'efficience accrue de l'action publique locale. »

Le travail de recherche d'économies structurelles inscrit dans l'objectif de poursuite des efforts de maîtrise des charges de fonctionnement permettant le maintien d'une capacité d'autofinancement dans les années à venir mené par les services en collaboration avec leurs élus de référence n'est pas intégré dans la prospective suivante.

L'analyse prospective présentée ci-après s'appuie sur l'analyse rétrospective précédente et intègre les données financières et les incidences des dispositions légales et réglementaires connues à ce jour.

Ainsi, la prospective 2017 intègre les éléments suivants :

- **En recettes de fonctionnement :**
 - Des contributions directes en hausse : les taux d'imposition communaux sont maintenus mais il est attendu une augmentation des bases de 2% (+127 000 €).
 - Une attribution de compensation identique à 2016 soit -100 000 € estimés par rapport à 2015. (AC=2 560 977€)
 - La poursuite de la diminution des concours financiers de l'état avec une baisse de la DGF de 20,6% et des compensations fiscales de 14,2%.

€	2017
Dotation forfaitaire (DF)	596 451
Effet variation de population	0
Effet prélèvement pour péréquation	-22 531
Contribution RFP	-132 061
Dotation nationale de péréquation	0
DGF (A)	596 451
Variation en %	-20,6%
Compensations fiscales (B)	120 313
Variation en %	-14,2%
DOTATIONS (A) + (B)	716 764
Variation en €	-174 544
Variation en %	-19,6%

- Une augmentation de 2% des produits des services (+22 000 €)

- **En dépenses de fonctionnement :**

- Charges à caractère général = identiques aux crédits ouverts au BP 2016 (2 848 000 €)
La commune devra intégrer une nouvelle charge : la redevance spéciale déchets, sur le second semestre 2017. Un travail de chiffrage est en cours au niveau de la métropole. Plusieurs scénarios ont été proposés : de 2€ à 4 € par habitant par an.
- Charges de personnel = + 3% par rapport au réalisé 2016 pour intégrer : la rémunération des agents en 2017 augmentera du fait des mesures générales prises, comme les revalorisations du point d'indice, et des taux de cotisations, le transfert primes / points, des avancements de carrière (le « glissement vieillesse technicité ou GVT ») et des « mesures catégorielles » mises en œuvre au profit de certaines catégories d'agents. Il convient d'estimer à effectif constant une augmentation d'environ 3 % de la masse salariale. (+358 000 €)
- Autres charges de gestion courante = identiques au réalisé/estimé 2016 (1 002 500 €)
- Atténuation de produit = la contribution au FPIC est maintenue au réalisé 2016 (99 000 €)
En 2017, la commune serait prélevée au titre de l'article 55 de la loi SRU. Le montant du prélèvement est estimé à 160 000 €, compte tenu des reports déductibles correspondant aux dépenses réalisées en faveur du logement social sur les exercices précédents.

- **En dépenses d'investissement :**

- Dépenses d'équipement :

		2017
AMENAGEMENT URBAIN	Portages fonciers	
	Vidéoprotection	50 000
	Fauconnière	60 000
	Opération Moucherotte	65 000
	Ilot I	15 000
	Divers	50 000
SOUS TOTAL AMENAGEMENT URBAIN		240 000
SPORT, JEUNESSE, CULTURE	Divers	50 000
	Tribunes Stade	120 000
	Piscine	50 000
	SOUS TOTAL SPORT, JEUNESSE, CULTURE	
SCOLAIRE	Façade Moucherotte Nord - Isolation	180 000
	Divers - Sécurité	100 000
	SOUS TOTAL SCOLAIRE	
SOCIAL	Logements sociaux	450 000
	Crèche	50 000
	Equipements sociaux	25 000
	SOUS TOTAL SOCIAL	
MOYENS GENERAUX	Accessibilité	218 000
	Informatique	173 000
	Gros entretien patrimoine - Sécurité	240 000
	Matériel	100 000
	SOUS TOTAL MOYENS GENERAUX	
AUTRES	SYMBHI	60 000
	SOUS TOTAL AUTRES	
TOTAL GENERAL		2 056 000

- Remboursement du capital : 1 197 000€

- **En recettes d'investissement :**

- FCTVA : 242 000 €. L'assiette de cette recette correspond à 85 % des dépenses d'équipement 2016 et un taux forfaitaire de 16,404%.
- Taxe d'aménagement : 25 000 €. Un travail est actuellement mené par la métropole et les communes afin de définir des scénarios de répartition de cette taxe entre l'EPCI et ses communes membres.
- Produits des cessions :
 - 1 million € Ilot L
 - 450 000 € Catalpas
 - 90 000 € acompte Ilot

Ces ressources n'étant pas suffisantes pour couvrir les dépenses d'équipement et le remboursement du capital, un recours à l'emprunt devra être étudié (sous réserve d'identifier une capacité d'endettement supplémentaire) et/ou au fond de roulement.

BUDGET VILLE – Exercice 2016 :
Créances éteintes

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal de l'état des créances éteintes établi par le receveur municipal.

Une créance d'un montant de 810,05 € (frais de restauration scolaire, centre aéré et périscolaire) a été déclarée éteinte par ordonnance d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire établie par le Juge d'Instance.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 23 novembre 2016,

ADMET en créance éteinte, un produit de 810,05 € conformément à l'état présenté par le receveur municipal et annexé à la présente délibération

DIT que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D6542 du budget 2016 de la ville.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Produits irrécouvrables

Exposé

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal :

- Etat des non valeurs pour 2015 = 7 015,67€
- Etat des nos valeurs pour 2016 = 6 705,51 €

Ces produits dont les titres de recette ont été émis entre 2015 et 2016 n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvable, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ; bien que toutes les diligences aient été entreprises.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines recettes (si des éléments nouveaux intervenaient).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 23 novembre 2016

PROPOSE d'admettre en non valeurs, les produits suivants, pour un montant total de 7 015,67 € pour 2015 et 6 705,51€ pour 2016, conformément à l'état présenté par le receveur municipal.

DE DIRE que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D.6541 du budget 2016 de la ville.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Décision Modificative budgétaire n° 2

Exposé

Le rapporteur de la commission présente au Conseil Municipal l'état des produits irrécouvrables établi par le receveur municipal :

- Etat des non valeurs pour 2015 = 7 015,67€
- Etat des nos valeurs pour 2016 = 6 705,51 €

Ces produits dont les titres de recette ont été émis entre 2015 et 2016 n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ; bien que toutes les diligences aient été entreprises.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines recettes (si des éléments nouveaux intervenaient).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 23 novembre 2016

PROPOSE d'admettre en non valeurs, les produits suivants, pour un montant total de 7 015,67 € pour 2015 et 6 705,51€ pour 2016, conformément à l'état présenté par le receveur municipal.

DE DIRE que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D.6541 du budget 2016 de la ville.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Révision de l'autorisation de programme – crédits de paiement - Salle Jean Jacques ROUSSEAU

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal la délibération n°115 du 27 janvier 2014 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la réalisation de l'opération d'investissement de la "Salle Jean Jacques ROUSSEAU" et la délibération n°033 du 16 mars 2015, modifiant cette autorisation de programme.

Compte tenu de l'avancement de l'opération, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme et d'ajuster les crédits de paiement comme indiqué dans le tableau ci-après.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu les articles L.2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 23 novembre 2016

APPROUVE les modifications de l'autorisation de programme et les modalités d'exécution de l'autorisation de programme tel que présentées dans le tableau suivant :

Objet Autorisation de programme	Montant Autorisation de Programme	Révision Autorisation de Programme	Montant révisé Autorisation de Programme	Crédits de paiement antérieurs (réalisés)	Crédit de paiement 2016	Crédit de paiement 2017
Opération 201302 Réhabilitation de la salle Jean Jacques ROUSSEAU	2 760 000,00 €	- 99 547,66 €	2 660 452,34 €	2 502 452,34 €	140 000,00 €	18 000,00 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

Subventions attribuées aux associations – 3ème versement

Exposé :

Le Conseil Municipal a délibéré les 8 février et 6 juin derniers sur les deux premiers versements des subventions aux associations.

Il convient de délibérer sur le 3^{ème} versement.

Ainsi l'attribution des subventions de fonctionnement pour les différentes associations se fera de la manière suivante en décembre :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES JUN 2016	
A.C.S. AIKIDO	135
A.C.S. GYM SPORTIVE	6 335
A.C.S. HANDBALL	4 835
A.C.S. TENNIS	910
A.C.S. NATATION	1 700
C.2.S.	3 365
A.C.S. JUDO	365
U.S.N.V.B.	3 550
C.R.E.A.T.	1 300
SOU DES ECOLES	4 150

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration générale du 23 novembre 2016,

ACCORDE les subventions proposées dans l'exposé.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Subvention à l'association Graines de Jardiniers

Exposé :

Le rapporteur de la commission propose au Conseil Municipal d'attribuer, conformément à l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de jardins familiaux, au titre de la différence de consommation d'eau entre la somme des compteurs individuels et le relevé du compteur général pour l'année 2015, une subvention à l'association Graines de Jardiniers d'un montant de 284,40 €.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 23 novembre 2016,

ACCORDE la subvention proposée dans l'exposé.

VOTE : Adopté à l'unanimité

BUDGET VILLE – Exercice 2017 :

Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Exposé

Le rapporteur de la commission du 23 novembre 2016 informe le Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et compte tenu de la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017, dans la limite du quart des crédits votés durant l'exercice 2016.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission du 23 novembre 2016

PROPOSE d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2017 avant le vote du budget 2017 dans la limite des crédits fixés ci-après :

Opération	Crédits Ouverts 2016 en €	Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2017 en €
0109 – Investissement pour logements sociaux	540 000	135 000
0204 – Groupes scolaires	390 000	97 500
0304 – Equipements sports, enfance jeunesse, culture	145 000	36 250
0306 – Multi-Accueil Petite Enfance	7 500	1 875
0504 – Autres bâtiments	150 500	37 625
0604 – Matériel technique	39 000	9 750
0704 – Matériel divers	43 000	10 750
0804 – Logiciels et matériel informatique	128 000	32 000

201203 – Accessibilité	60 000	15 000
201302 – Salle Jean Jacques Rousseau	140 000	13 000
201401 – Etudes Urbaines	50 000	12 500
201501 – Espaces publics communaux	290 000	72 500

PRECISE que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif 2017.

VOTE : Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES :

Modification du tableau des emplois

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal :

Pôle Education :

L'agent occupant l'emploi d'Agent d'entretien, au service Enfance et Vie Scolaire, référencé **57 C 16** a fait valoir ses droits à la retraite au 01 janvier 2016. Les missions du poste ayant évoluées il est proposé la suppression du poste au grade détenu d'**Adjoint Technique de 1^{ère} classe**, à temps non complet (75%) et la création du poste à temps complet au grade d' Adjoint d'animation de **2^{ème} classe** en adéquation avec les besoins du service et afin d'accueillir un agent titulaire en mobilité interne.

Administration Générale :

Suite à une réorganisation du service et à la mise en place d'une gestion intégrée entre les Marchés Publics et la Finance Comptabilité, il est proposé la suppression du poste référencé **41 C 03** d'Agent Comptable au grade d'**Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**, à temps complet et la création du poste référencé **41 B 03** de Gestionnaire Marchés Publics et Assistant Comptable au grade de **Rédacteur** à temps complet.

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe, à temps non complet (75%)	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe, à temps complet
Poste n° 57 C 16 d'Agent d'entretien / Site Chartreuse	Poste n° 57 C 16 d'Animateur / Sites Vercors + Chartreuse

Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à temps complet	Rédacteur, à temps complet
Poste n° 41 C 03 d'Agent Comptable	Poste n° 41 B 03 de Gestionnaire Marchés Publics et Assistant Comptable

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 23 novembre 2016

PROPOSE de modifier le tableau des emplois.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 (titre 1 – chapitre 2) relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 prévoyait pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge ce dispositif pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 12 mars 2018. Le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 a modifié le décret du 22 novembre 2012 afin de prendre en considération cette prolongation

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles organisées par les collectivités employeurs ou par le centre de gestion dans le cadre de conventions, soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

L'organisation des sélections professionnelles sera confiée au CDG38 pour l'année 2017.

Le Maire propose à l'assemblée, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE

1- Emplois ouverts aux commissions de sélection professionnelles		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts
			2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Grade et fonctions	Catégorie (A/B/C)					
Attaché - DRH	A	1		1		1

2- Emplois réservés sans concours (le cas échéant)		Nombre d'agents éligibles	Besoins de la collectivité (nombre de postes ouverts)			Total des postes ouverts
			2016	2017	2018 (jusqu'au 12/03)	
Grade						
Adjoint administratif 2° classe						
Adjoint technique 2° classe						
Adjoint d'animation 2° classe						
Adjoint du patrimoine 2° classe						
Agent social 2° classe						

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis du Comité Technique du 10 novembre 2016

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 23 novembre 2016

PROSOSE d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer une convention avec le CDG 38 pour l'organisation des sélections professionnelles en 2017.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Indemnités d'astreintes et de permanence

Exposé :

Définitions : astreinte, intervention et permanence :

- **ASTREINTE - INTERVENTION :**

Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera (*recupérée ou indemnisée*) selon les barèmes en vigueur.

Le nouveau dispositif différencie l'astreinte d'exploitation et l'astreinte de sécurité jusqu'alors rémunérées au même taux. Le taux de l'astreinte d'exploitation est revalorisé. **La réglementation distingue donc, pour la filière technique, 3 types d'astreinte**, les deux premiers étant applicables aux fonctionnaires de toutes catégories, le dernier concernant exclusivement les personnels d'encadrement :

1) astreinte de droit commun appelée **astreinte d'exploitation** : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir ;

2) **astreinte de sécurité** : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) ;

3) **astreinte de décision** : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne peut prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte pour la même période (en particulier l'astreinte de sécurité).

<p>Astreinte d'exploitation</p> <p>Concerne les agents tenus de demeurer à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières, à la demande de l'autorité territoriale ou de son représentant.</p>	<p>Exemples</p> <p>Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents survenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements et aux matériels.</p> <p>Viabilité hivernale (salage, déneigement)</p> <p>Surveillance des infrastructures, locaux, installations ou matériels</p>
<p>Astreinte de sécurité</p> <p>Concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise)</p>	<p>Exemples</p> <p>Déclenchement du plan communal de sauvegarde</p>
<p>Astreinte de décision</p> <p>Concerne le personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale, en dehors des heures d'activité normale, afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.</p>	<p>Exemples</p> <p>Organisation des opérations de déneigement</p> <p>Mobilisation des agents et des moyens nécessaires</p> <p>Relations avec les élus et les autorités compétentes</p>

• **PERMANENCE :**

La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par l'autorité, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

La permanence ouvre droit, soit à une indemnité, soit à un repos compensateur.

Agents bénéficiaires de l'astreinte et de la permanence :

- Les fonctionnaires titulaires, stagiaires employés à temps complet ou non complet, à temps partiel,
- Les agents non titulaires exerçant des fonctions équivalentes dès lors qu'une délibération le prévoit.

L'astreinte et la permanence ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient :

- d'une concession de logement par nécessité absolue de service,

- ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'exercice de fonctions de responsabilité supérieure prévue par les décrets n°20011-1274 du 27 décembre 2001 et n°2001-1367 du 28 décembre 2001.

Le régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes diffère selon la filière dont relève le fonctionnaire :

- filière technique : tous les cadres d'emplois de la filière sont concernés,
- autres filières y compris la filière police municipale et les sapeurs-pompiers professionnels. Sous réserve des règles de cumul, les agents occupant des emplois fonctionnels administratifs et technique relèvent de ce régime.

I - Indemnisation et compensation de l'astreinte et de l'intervention :

Astreintes : filière technique

■ INDEMNISATION DES ASTREINTES

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation (non encadrant : Adjoint technique) (*)	Astreinte de sécurité (*)	Astreinte de décision (fonctions d'encadrement uniquement : Agent de maîtrise, Technicien, Ingénieur)
Semaine d'astreinte complète	159.20 €	149.48 €	121.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.60 €	8.08 €	10.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10.75 €	10.05 €	10.00 €
Samedi ou journée de récupération	37.40 €	34.85 €	25.00 €
Dimanche ou un jour férié	46.55 €	43.38 €	34.85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116.20 €	109.28 €	76.00 €

(*) L'astreinte d'exploitation ou de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation de 50 %.

Indemnisations des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération :

- Les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ne peuvent bénéficier ni de l'indemnité d'intervention, ni du repos compensateur,
- S'agissant des agents non éligibles aux IHTS, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015, articles 4 et 5 et un arrêté du même jour, fixent les modalités de rémunération des interventions effectuées sous astreinte et crée une indemnité d'intervention pendant les périodes d'astreinte. Sont ici visés les ingénieurs.

■ REMUNERATION OU COMPENSATION DES INTERVENTIONS

PERIODE D'INTERVENTION	Personnels ne pouvant prétendre au versement d'I.H.T.S Cadre d'emploi des ingénieurs		Autres cadres d'emploi de la filière technique
	Indemnité d'intervention	<u>OU</u> Repos compensateur majoré (*)	Versement d'I.H.T.S Ou octroi de repos compensateur Majoration du repos compensateur non prévue par les textes
Nuit	22 € / heure	150 %	
Samedi	22 € / heure	125 %	
Dimanche et jour férié	22 € / heure	200 %	
Jour de semaine	16 € / heure		
Repos imposé par l'organisation collective du travail		150 %	

(*) Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service, compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités du service. Les repos compensateurs doivent être pris dans un délai de six mois après la réalisation des heures supplémentaires ayant donné droits à ces repos.

Indemnisation de l'astreinte et d'intervention des agents des autres filières que la filière technique (c'est le régime de droit commun) :

Astreintes (de sécurité) : autres filières

▪ **INDEMNISATION DES ASTREINTES**

PERIODE D'ASTREINTE DE SECURITE	Indemnité d'astreinte (*)	<u>OU</u> Compensation d'astreinte en repos compensateur
Semaine d'astreinte complète	149.48 €	1.5 jour
Semaine (lundi matin - vendredi soir)	45.00 €	0.5 jour
Samedi	34.85 €	0.5 jour
Dimanche ou jour férié	43.38 €	0.5 jour
Nuit de semaine	10.05 €	2 heures
Week-end (vendredi soir - lundi matin)	109.28 €	1 jour

▪ **REMUNERATION OU COMPENSATION DES INTERVENTIONS**

PERIODE D'INTERVENTION	Indemnité d'intervention	<u>OU</u> Compensation d'intervention
Jour de semaine	16 € / heure	110% des heures travaillées
Samedi	20 € / heure	

Nuit	24 € / heure	125% des heures travaillées
dimanches et jours fériés	32 € / heure	

(*) L'astreinte de sécurité qui est imposée avec un délai de prévenance inférieur à quinze jours francs de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux de l'indemnisation ou de la compensation horaire en appliquant un coefficient de 1.5.

Cumul

L'indemnité d'astreinte ne peut être cumulée avec tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, des interventions ou des permanences. Elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence, ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte et non rémunérée en tant que telle).

II - Indemnité de la permanence :

▪ INDEMNISATION DES PERMANENCES

PERIODE D'INTERVENTION	Montant (*)
Semaine complète	447.60 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	348.60 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	25.80 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	32.25 €
Samedi ou journée de récupération	112.20 €
Dimanche ou un jour férié	139.65 €

(*) Ces montants sont augmentés de 50 % si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de la permanence.

Pour les agents relevant :

- des cadres d'emplois de la filière technique, le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte (arrêté ministériel du 14 avril 2014 article 1),
- des autres filières (arrêté ministériel du 7 février 2002) :
 - samedi : 22,50 € la demi-journée, 45 € la journée,
 - dimanche et jour férié : 38 € la demi-journée, 76 € la journée.

Repos compensateur :

Pour les agents relevant :

- des cadres d'emplois de la filière technique : ils ne peuvent pas bénéficier de ce repos compensateur, qui n'est pas prévu par les textes en vigueur,

- des autres filières : s'ils ne perçoivent pas d'indemnité de permanence, ils peuvent, à défaut bénéficier d'un repos compensateur d'une durée égale à la durée de la permanence majorée de 25 % (arrêté ministériel du 7 février 2002).

Indemnisations :

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Périodicité de versement :

Le paiement des astreintes et interventions est fixé par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Précise que l'indemnité des astreintes et la rémunération de l'intervention feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Mise en oeuvre :

Précise que la mise en œuvre des astreintes et de permanence sera soumise à l'avis du CT.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Circulaire n° NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 10 novembre 2016 ;

Considérant, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour

sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

Considérant, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;

Considérant, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

Vu l'avis de la commission Administration Générale du 23 novembre 2016

AUTORISE le paiement des astreintes et de permanence conformément à la réglementation et au protocole de mise en œuvre validé par le Comité Technique.

VOTE : Adopté à l'unanimité

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Vente d'un tènement sis à SEYSSINET-PARISSET, îlot I du secteur central, à la société FSC Conseil

Exposé :

Le rapporteur de la commission rappelle au Conseil Municipal que, par délibérations en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement du domaine public des parcelles AD 715 et 761 composant l'îlot I du secteur central afin de permettre leur cession ultérieure et a autorisé la société FSC Promotion ou la société se substituant à déposer tout dossier de demande d'autorisation d'urbanisme sur cet îlot.

Cette société va réaliser un programme à dominante d'activités tertiaires et de services sur l'assiette foncière délimitée par le boulevard de l'Europe, l'avenue Victor Hugo, la rue Lamartine et la voie créée à l'occasion de la ligne C du tramway et restée sans dénomination.

La vente de la charge foncière nécessaire à la réalisation de cette opération est consentie moyennant le prix de 1 104 000 € TTC (920 000 € HT). Ce prix correspond à une Surface de Plancher totale d'environ 5 600 m². Ce prix ne fera en aucun cas l'objet d'une modification à la baisse mais sera ajusté à la hausse en fonction de la Surface de Plancher réellement autorisée lors de la délivrance du permis de construire.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire du 22 novembre 2016

Vu l'avis de France Domaine du 05 juillet 2016

VEND à la société FSC Conseil, ou à toute autre personne physique ou morale qui serait autorisée à se substituer, l'îlot I du secteur central d'une contenance de 2 992 m² composé des parcelles cadastrées AD n° 715 et 761 et de bandes représentant 724 m² à détacher de la parcelle AD n° 745 selon les modalités définies dans le projet de promesse de vente ci-annexé.

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte définitif de vente, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cette opération.

*VOTE : Pour 26
Absentions 7*

Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) –

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que, en application de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Sont donc présentées, afin d'être débattues, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole.

Les orientations générales du PADD sont déclinées en deux parties :

1^{ère} partie : une métropole montagne forte de ses diversités

2^{ème} partie : la qualité de vie, moteur de l'attractivité de la métropole

- Economie & universités – Pour une métropole qui encourage l'innovation et l'emploi
- Transport et déplacements – Pour une métropole apaisée assurant une mobilité efficace et adaptée aux besoins des territoires
- Habitat, politique de la ville & cohésion sociale – Pour une métropole solidaire
- Environnement & cadre de vie – Pour une métropole durable et agréable à vivre

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes-Métropole » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain, en date du 6 novembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Grenoble-Alpes Métropole, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

PREND ACTE de la présentation des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole (PLUi) et du débat qui s'est tenu.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement métropolitains

Exposé :

Le rapporteur de la Commission informe le Conseil Municipal que les rapports annuels 2015 sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement établis conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, ont été adoptés par le conseil métropolitain le 30 septembre 2016.

Monsieur le Maire présente ces rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement et précise qu'ils sont à la disposition des conseillers municipaux au secrétariat de la Direction Générale.

Délibération :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal :

VU l'avis de la commission Aménagement du territoire du 22 novembre 2016

PREND connaissance du rapport établi par Grenoble Alpes Métropole, en ce qui concerne l'assainissement intercommunal

SCOLAIRE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

Règlements de fonctionnement des crèches

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que les structures d'accueil Petite Enfance élaborent un règlement de fonctionnement propre à chacune. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les capacités d'accueil et l'âge des enfants, les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement précise également le mode de calcul des tarifs.

Révision et modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil : multi accueil Ile aux Enfants, multi accueil La Terrasse, crèche familiale « Mille et une Pattes », suite au dernier contrôle effectué par la CAF en juin dernier :

- Précisions apportées article I : ACCUEIL DES ENFANTS jusqu'à 4 ans révolus, 5 ans pour enfant porteur d'un handicap,
- Article VII : Départ de l'enfant après une journée de crèche, l'enfant est confié à une personne de 18 ans, minimum.
A la fermeture de la crèche, en cas de retards répétés d'une même famille (plus de 3), l'exclusion temporaire ou définitive de la crèche pourra être prononcée.
- Article VII congés et absences de l'enfant : la CAF souhaite que les parents bénéficient d'une possibilité de 10 semaines de congés sur l'année, soit 2 semaines supplémentaires par rapport au règlement actuel : « ces 2 semaines feront l'objet d'une demande écrite auprès du responsable de la structure d'accueil, seront établies sur la base de semaines pleines et seront octroyées, une fois les précédents congés épuisés. Après acceptation, ces congés seront déduits de la facturation du mois concerné ».

Afin de permettre l'organisation du service, les parents sont tenus d'informer la responsable de la structure, un mois avant toute période de vacances de leur enfant. Les congés seront alors déduits sur la facture.

Un jour d'absence pour maladie ne peut être assimilé à une absence pour congés

En cas d'absence répétées, non signalées dans les délais et non motivées, le contrat pourra être remis en question, la place de l'enfant pourra ne pas être maintenue.

- Article VIII Lors de la sortie définitive de la crèche, la CAF souhaite diminuer la durée de préavis : les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au minimum deux mois à l'avance. En cas de départ anticipé, les parents doivent régler le mois en cours même si celui-ci n'est pas entièrement consommé. (anciennement le préavis était de 2 mois).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission du 22 novembre 2016

APPROUVE les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des 3 structures petite enfance.

AUTORISE le maire à signer ces règlements

VOTE : Adopté à l'unanimité

SPORTS ET CULTURE

C R C

Autorisation de demande de versement de la subvention de fonctionnement au CRC du Conseil Départemental pour l'année 2016

Exposé

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que suite au vote de la subvention de fonctionnement au CRC par le Conseil Départemental au titre de l'année 2016 il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le versement de cette subvention d'un montant de 36.260 €

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 21 septembre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à demander le versement de la subvention de fonctionnement au CRC du Conseil Départemental pour l'année 2016 d'un montant de 36.260 €

VOTE : Adopté à l'unanimité

Définition des conditions d'application des tarifs 2016/2017 du CRC

Exposé

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que suite au vote par le Conseil Municipal du 6 juin 2016 des tarifs 2016-2017 du CRC il convient de définir les conditions d'application de ces tarifs :

- Tout élève ayant atteint l'âge de 18 ans sera redevable du tarif étudiant sur présentation de sa carte

- Règlement en 1 ou 3 fois échelonné sur l'année scolaire pour les nouveaux élèves
- Règlement en 1, 2, 3 ou 4 fois échelonné sur l'année scolaire pour les élèves s'inscrivant avec une pré-inscription
- Les réinscriptions des élèves n'étant pas à jour du paiement de l'année précédente seront refusées
- Le droit d'inscription de 30 € des prés-inscrits peut être remboursé aux usagers qui en font la demande par écrit, en cas de non inscription définitive au CRC
- Application du tarif seyssinettois au quotient familial le plus élevé (supérieur à 1650) pour tout élève relevant de l'autorité parentale d'un agent titulaire employé par la ville de Seyssinet-Pariset

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 19 octobre 2016

AUTORISE ces conditions d'application des tarifs 2016-2017 du CRC

VOTE : Adopté à l'unanimité

Autorisation donnée au Maire de signer la charte de l'enseignement musical « territoire rive gauche »

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'un projet de partenariat des établissements d'enseignement artistique situés sur les communes de Claix, Fontaine, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte de l'enseignement musical "territoire Rive gauche" soutenue par le Conseil Départemental d'Isère.

Cette charte est un document d'orientation qui décline des valeurs et objectifs partagés en faveur du développement des enseignements artistiques et des pratiques culturelles. Dans ce cadre, chaque école conserve son identité et participe au réseau de façon libre et indépendante.

Le fonctionnement en réseau répond à la logique de fonctionnement par territoire actuellement recherchée par nombre d'institutions et collectivités dont le Conseil Départemental d'Isère qui finance le CRC à hauteur de 36.260 € soit 4,65 % du total des charges (valeurs 2015).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 19 octobre 2016

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte de l'enseignement musical "territoire Rive gauche"

VOTE : Adopté à l'unanimité

CENTRE CULTUREL

Demande de subvention au titre de l'année 2017 auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour les projets d'éducation artistique et culturelle

Exposé :

Le rapporteur de la Commission demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour l'action culturelle menée par le Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2017.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 19 octobre 2016

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Rhône-Alpes pour l'action culturelle du Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2017.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Demande de subvention au titre de l'année 2017 auprès du Département de l'Isère pour la programmation du Centre Culturel

Exposé :

Le rapporteur de la Commission demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la programmation du Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2017 ;

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Sport et Culture du 19 octobre 2016

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la programmation du Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2017.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Rapport de la CLECT

Exposé :

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal que :

***Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV relatif à l'approbation de l'évaluation des transferts de charges « Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts »*

***Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,*

***Vu** le décret n° 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble Alpes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Grenoble,*

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a conduit à la transformation en Métropole de l'ancienne Communauté d'agglomération. La Métropole exerce depuis le 1^{er} janvier 2015 des compétences qui étaient auparavant détenues par les communes en matière de développement économique, de voirie de façade à façade, de concessions de distribution publique d'énergie, de réseaux de chaleur, de promotion du tourisme, d'eau, de stationnement en ouvrage, de mobilité, de plan local d'urbanisme, d'enseignement supérieur, d'habitat et de foncier, de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, de politique de la Ville, de marché d'intérêt national ou encore de défense contre l'incendie.

Les transferts de compétences impliquent que l'ensemble des moyens humains, matériels et financiers antérieurement mobilisés par les communes pour l'exercice de ces compétences soient transférés à la Métropole.

Afin que l'ensemble de ces transferts de compétences soit neutre sur le plan financier, le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit que les charges et les produits relatifs à chaque compétence soient évalués dans le cadre de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La charge nette des transferts de compétences est ensuite déduite de l'attribution de compensation (AC) versée par la Métropole à la commune.

La CLECT s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2015 pour procéder à l'examen des charges transférées à la Métropole. La CLECT a rendu ses conclusions le 12 et le 26 novembre 2015 sur la nature et le montant des charges transférées suite au passage en Métropole.

La commission a proposé d'examiner, en 2016, plusieurs compétences nécessitant un temps supplémentaire d'instruction. Par ailleurs, certains oublis ou compléments concernant les compétences évaluées en 2015 ont également nécessité d'être corrigées en 2016.

Le rapport adopté par la CLECT le 24 novembre 2016 procède à l'évaluation des charges relatives à un local économique situé sur la commune d'Eybens, à l'enfouissement des réseaux télécom, aux procédures de révision des documents d'urbanisme des communes et aux ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger.

Il valide également des corrections sur les charges transférées pour l'enfouissement des réseaux électriques et sur les charges de voirie lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés.

La CLECT a adopté son rapport conclusif 2016 le 24 novembre dernier. Chaque conseil municipal doit dès lors se prononcer sur ce rapport et les montants de révisions des AC qu'il propose. Le montant révisé de l'AC ne sera définitif que lorsque le rapport aura été approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes-membres.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et, notamment à signer toute pièce en la matière.

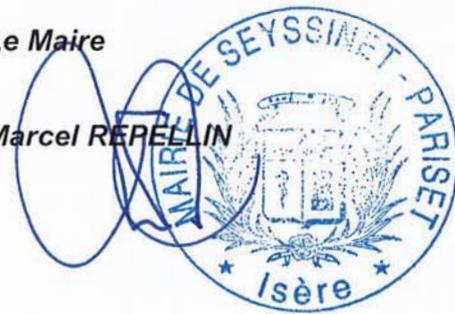
VOTE : Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 20h30

Pour extrait certifié le 13 décembre 2016

Le Maire

Marcel REPELLIN



Diffusion

M. le Maire
Mmes et MM. les Adjointes
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur de Cabinet
INTRANET